

RESEARCH BRIEF:

IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LA POPULATION HAÏTIENNE ET SES DESCENDANTS DANS LE SUD DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE



Observatoire Migrants des Caraïbes (OBMICA)

RESEARCH BRIEF/ RÉSUMÉ DE RECHERCHE:

**IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LA POPULATION
HAÏTIENNE ET SES DESCENDANTS DANS LE SUD DE
LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

**Bridget Wooding
Allison J. Petrozziello**

Santo Domingo, République Dominicaine
Juin 2021

Research Brief/ Résumé de recherche: Impacts de la COVID-19 sur la population haïtienne et ses descendants dans le sud de la République Dominicaine

Une publication Research Brief de l'Observatoire Migrants des Caraïbes (OBMICA) www.obmica.org

OBMICA est un centre de recherche et action, axé sur la migration et le développement social dans les Caraïbes, qui prône les droits de l'homme des migrants et de leurs familles, en tant que clé du développement, de la consolidation démocratique et de la citoyenneté inclusive.

Auteurs: Bridget Wooding et Allison J. Petrozziello

Traduction (de l'espagnol au français): Paul Bertoni

Juin 2021

Photographie de couverture: EFE/Orlando Barria "Corona ou manger": les haïtiens sans travail et sans de l'aide en République Dominicaine

Mise en Page: Alexandra Deschamps

Editora Búho, S.R.L.

Tels: 809-686-2241 / 809-686-2243

Fax: 809-687-6239

E-mail: editorabuho@yahoo.com

L'étude Résumé de recherche: Impacts de la COVID-19 sur la population haïtienne et ses descendants dans le sud de la République Dominicaine a été élaborée avec fonds de l'International Development Research Centre (IDRC), Ottawa, Canada, et le COVID-19 Emergency Statelessness Fund (CESF). Le contenu est la responsabilité exclusive d'OBMICA et ne reflète pas les points de vue de l'IDRC (ou son Conseil), ni du CESF.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION	11
I. ÉTUDE	13
II. SITUATION ACTUELLE EN TERMES DE DOCUMENTATION D'IDENTITÉ	15
III. IMPACTS DE LA COVID-19	20
a) Incidence de la maladie et l'accès aux services de santé	20
b) Connaissance du virus et mesures de prévention	21
c) Impact économique	22
d) Accès à l'éducation.....	24
e) Programmes de protection sociale	25
f) Rapatriements volontaires et involontaires en Haïti.....	28
g) Transnationalisme	29
h) Accès à la vaccination	30
i) Processus de documentation	31
j) Dialogue et recherche de solutions.....	34
IV. RECOMMANDATIONS	35
RÉFÉRENCES	37

ABRÉVIATIONS

ACNUR	Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados (UNHCR, en inglés)
AFP	Administradora de Fondo de Pensiones
BID	Banco Interamericano de Desarrollo
CAC	Consortio Azucarero Central
CEDESO	Centro de Desarrollo Sostenible
CEPAL	Comisión Económica para América Latina y el Caribe
CESFRONT	Cuerpo Especializado de Seguridad Fronteriza Terrestre
CIDH	Comisión Interamericana de Derechos Humanos
CLARCIEV	Consejo Latinoamericano y del Caribe de registro civil, identidad y estadísticas vitales
COVAX	El Fondo de Acceso Global para Vacunas Covid-19
DGM	Dirección General de Migración
DTM	Displacement Tracking Matrix
EE.UU.	Estados Unidos de América
ENI	Encuesta Nacional de Inmigrantes
IOM	International Organization for Migration (OIM, en español)
ISI	Institute on Statelessness and Inclusion (Instituto sobre Apatridia e Inclusion)
JCE	Junta Central Electoral
MIP	Ministerio de Interior y Policía
NNA	Niños, Niñas y Adolescentes
OBMICA	Centro para la Observación Migratoria y el Desarrollo Social en el Caribe
ODS	Objetivos de Desarrollo Sostenible
OEA	Organización de Estados Americanos
OIM	Organización Internacional para las Migraciones (IOM, en inglés)
OMS	Organización Mundial de Salud
ONE	Oficina Nacional de Estadísticas
ONG	Organización no Gubernamental
OSC	Organización de la Sociedad Civil
PCR	Polymerase chain reaction (técnica de prueba COVID)
PLD	Partido de la Liberación Dominicana
PRM	Partido Revolucionario Moderno

PNRE	Plan Nacional de Regularización de Extranjeros
PNUD	Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo
RD	República Dominicana
REDH	Red de Encuentro Domínico-Haitiano Jacques Viau
SIUBEN	Sistema Único de Beneficiarios
TPS	Temporary Protected Status (Estatus de Protección Temporal)
UNDP	United Nations Development Program (PNUD, en español)
UNFPA	United Nations Population Fund (Fondo de Población de las Naciones Unidas)
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees (ACNUR, en español)
UNICEF	United Nations Children’s Fund (Fondo de Naciones Unidas para la Niñez)

Research Brief/ Résumé de recherche

Impacts de la COVID-19 sur la population haïtienne et ses descendants dans le sud de la République Dominicaine

En période de pandémie, l'inclusion sociale n'est pas facultative

Bridget Wooding et Allison J. Petrozziello

INTRODUCTION

La COVID révèle les inégalités préexistantes dans chaque société. Le dernier Rapport sur le Développement Humain 2020 «La prochaine frontière: le développement humain et l'Anthropocène» (PNUD 2021) souligne que le pays perd 21 points sur l'indice de développement humain en raison des inégalités croissantes. Les niveaux d'inégalité sociale qui y prévalent accentuent la vulnérabilité de certains groupes de personnes, non seulement en raison des inégalités de revenus, mais aussi en raison de l'accès inégal aux services de base, à la santé et à la protection sociale. Parmi ces groupes en situation de vulnérabilité, les populations immigrées et leurs descendants sont les plus touchées, notamment ceux qui sont en situation d'irrégularité migratoire ou sans papiers prouvant leur nationalité dominicaine.

D'après la Commission Économique pour l'Amérique Latine (CEPAL 2016), il existe trois axes structurants des inégalités sociales en Amérique latine: les inégalités ethniques et raciales et leur relation avec les inégalités de genre; l'enchaînement des inégalités tout au long du cycle de vie et les inégalités territoriales. Dans le contexte dominicain, où des inégalités structurelles sont observées au sein de sa population, la population haïtienne et la population apatride vivent dans des conditions encore plus défavorables.

En République Dominicaine, une caractéristique importante de l'inégalité sociale est l'accès aux documents d'identité pour les migrants et leurs descendants nés dans le pays, qui conditionne leur accès aux programmes de santé et de protection sociale, qui constituent des services essentiels pour leur survie dans le contex-

te actuel si difficile. **Comment la République Dominicaine peut-elle remédier aux problèmes historiques de l'exclusion sociale pour construire un avenir meilleur?**

Ce résumé de recherche présente les résultats d'une étude sur les impacts de la COVID-19 sur la population migrante haïtienne et ses descendants dans la région sud de la République Dominicaine. Il s'appuie sur une perspective de reprise du dialogue autour de la question urgente de la régularisation migratoire et de l'accès à l'état civil pour les dominicains qui résident dans les zones les plus marginalisées du pays, non seulement en termes de droits humains mais aussi de reconnaissance pragmatique de l'interdépendance de notre santé et du bien-être collectif.

Il est à noter que le 1er avril 2021, la Commission Inter-américaine des Droits de l'Homme (CIDH) a émis ses premières recommandations aux États sur la participation des forces militaires aux processus de migration aux frontières. Elle les exhorte à adopter des politiques "qui visent à respecter et à garantir les droits humains des migrants, des réfugiés et des personnes ayant des besoins de protection", et qui respectent l'unité familiale et le principe de non-refoulement. Elle identifie une série de pratiques encore exercées par les États mais qui doivent cesser immédiatement car elles constituent une menace pour les migrants et les réfugiés. Ces recommandations sont opportunes étant donné les nouveaux défis qui surviennent dans toute l'Amérique latine et les Caraïbes, autour des frontières en période de pandémie. Avec la crise sanitaire persistante, il est à noter que:

La Commission rappelle que les États doivent éviter d'utiliser des stratégies de détention et autres mesures migratoires qui accentuent les risques de contamination et de propagation de la pandémie ainsi que la vulnérabilité des personnes en situation de mobilité humaine. Ces mesures comprennent les déportations ou expulsions collectives, ou toute forme de refoulement exécuté sans coordination et vérification des conditions sanitaires correspondantes, tout en garantissant les conditions permettant à ces personnes et à leurs familles de préserver leur droit à la santé sans discrimination aucune. Par conséquent, les États doivent se concentrer sur leur travail de protection et leur devoir de prévention, de manière coordonnée, pour pallier les facteurs de déplacement et les risques de violations des droits (CIDH 2021).

I. ÉTUDE

L'Observatoire des Migrants et du Développement Social des Caraïbes (OBMICA-sigle espagnol) a réalisé une étude qualitative pour connaître les impacts de la COVID-19 sur la population migrante haïtienne et ses descendants, dans des communautés appartenant à la sous-région d'Enriquillo, sur la bande frontalière dominico-haïtienne. La sous-région d'Enriquillo est située dans la partie sud-ouest de la République Dominicaine, composée des provinces de Barahona, Pedernales, Independencia et Bahoruco. La superficie de ces quatre provinces est de 6,961.43 km². La région est l'une des plus pauvres du pays et présente éga-

lement les indices de développement humain les plus bas, après ajustements pour inégalités (PNUD 2013), malgré la richesse de ses contributions à la production agricole nationale.

En octobre 2020, 50 entretiens ont été menés avec des personnes de profils documentaires différents, tous pères ou mères d'enfants nés sur le territoire dominicain au cours des cinq dernières années. Le tableau suivant résume le nombre de participants, par profil et par sexe:

Tableau 1: Participants à l'étude, par profil de documentation et par sexe

Profil de documentation	Femmes	Hommes	Total
Migrants nés en Haïti, inscrits au Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE)	5	5	10
Migrants nés en Haïti, non-inscrits au PNRE	6	4	10
Dominicains d'origine haïtienne du groupe A de la loi 169-14 (avec documents rétablis)	3	3	6
Dominicains d'origine haïtienne qui n'ont jamais eu de problème avec leurs papiers	3	3	6
Dominicains d'origine haïtienne du groupe B qui ne se sont pas inscrits en vertu de la loi 169-14	3	3	6
Dominicains d'origine haïtienne du groupe B qui se sont inscrits en vertu de la loi 169-14 (non bénéficiaires du décret 262)	3	3	6
Père/mère de dominicains d'origine haïtienne du groupe B qui se sont inscrits en vertu de la loi 169-14 et ont bénéficié du décret 262	3	3	6
TOTAL	26	24	50

Tous les entretiens ont été réalisés dans le respect rigoureux des protocoles de santé et tous les noms utilisés dans l'étude sont des pseudonymes afin de protéger la confidentialité de chacune des personnes interrogées, conformément aux accords de consentement.

En plus des entretiens, deux groupes de discussion ont été constitués: un groupe de 8 mères dont les enfants ne sont pas inscrits à l'état civil et qui courent le risque de rester apatrides; et un autre groupe de 8 promoteurs et membres du personnel de l'organisation de la société civile Centro de Desarrollo Sostenible (CEDESOS - sigle espagnol) basée à Tamayo, Bahoruco, qui fournit orientation, assistance humanitaire et soutien juridique à la population depuis 2002.

Plusieurs acteurs clés ont été interrogés, dans la région d'Enriquillo aussi bien qu'à Santo Domingo, notamment des représentants des bureaux de l'état civil, des hôpitaux de la région et du consulat haïtien; des organisations internationales, telles que l'OIM et le HCR; ainsi que des professionnels qui travaillent avec des organisations de droits humains des migrants dans d'autres zones du territoire national.

La présentation des résultats se concentre principalement sur la population descendante de migrants encore en situation d'apatridie. Ceci, malgré les efforts en 2014 et 2015 de régularisation des étrangers, d'une part, et de naturalisation de leurs descendants, d'autre

part, qui n'ont malheureusement pas produit les résultats escomptés sous forme de solution durable dans le temps. L'inclusion à l'étude de la population née en Haïti était une décision stratégique, en raison de la relation qui persiste entre la migration historique et contemporaine et le risque d'apatridie ainsi que l'exclusion sociale résultante de leurs descendants nés dans le pays.

Comme toute étude, celle-ci présente des limites. Il s'agit d'un échantillon relativement restreint qui a été interrogé à un moment donné dans un contexte politique et épidémiologique en pleine évolution. Il y avait récemment eu un changement de gouvernement central après 16 ans de gouvernance du Partido de la Liberación Dominicana (PLD) et les effets de ce changement se faisaient encore sentir en ce qui concerne le renouvellement des fonctionnaires des institutions publiques. L'administration du président Luis Abinader du Partido Revolucionario Moderno (PRM) a été installée au pouvoir le 16 août 2020. Bien qu'il s'agisse d'une photographie prise au fil du temps, l'analyse fait une radiographie de ce qui arrive à une population systématiquement exclue de la société et qui subit les multiples chocs d'une pandémie mondiale.

Les résultats de la recherche et les recommandations qui en découlent ont été validés lors d'un atelier à Tamayo en mai 2021, auquel ont participé des acteurs clés de la région.

II. SITUATION ACTUELLE EN TERMES DE DOCUMENTATION D'IDENTITÉ

En dépit des efforts récents de modernisation de son registre d'état civil, de régularisation migratoire et de naturalisation, la République Dominicaine est encore confrontée à des défis importants pour garantir le droit humain à une identité et à une nationalité pour la population de descendants de migrants. Avant de présenter les impacts de la COVID-19 sur les processus concomitant d'enregistrement et de documentation, il faut rappeler quels sont ces processus et quelle était la situation lorsque le nouveau coronavirus est entré dans le pays en mars 2020.

«Modernisation» de l'état civil

Dans les années 1990, le système d'enregistrement et d'identification de l'état civil est dans un état de «quasi abandon», comme le montrent les photos publiées par

la Junta Central Electoral [Conseil électoral central] (JCE) dans son rapport intitulé «Modernisation technologique Registre Civil et Identification» (JCE 2012). Les bureaux de l'état civil fonctionnent comme un service public en apparence, bien qu'en réalité «ils répondent à une initiative personnelle et les bureaux sont maintenus...comme une sorte de gage au service privé» (JCE 2012: 5). Cette situation engendre une détérioration considérable des livres et des actes de l'état civil et permet que «les mafias trafiquent en toute impunité avec les documents de la population» (JCE 2012: 5).

Ce n'est qu'en 2007 que la JCE prend le contrôle de tous les Bureaux d'État Civil, priorisant la modernisation et la sécurisation du système de gestion des identifications. À partir de 2005, la numérisation des documents en état de détérioration est lancée. Plus tard, en collaboration avec des organisations internationales telles que



l'UNICEF et l'OEA, de nouveaux centres d'identification et de services sont ouverts et, près de 60 délégations de la JCE sont établies dans les hôpitaux les plus importants afin de faciliter l'accès opportun à l'enregistrement des naissances. En 2009-2010, des campagnes de déclaration de naissance tardive sont lancées, dans l'objectif de réduire la sous-déclaration, étant donné que la République Dominicaine connaît alors un des taux les plus élevés de sous-déclaration de toute la région Amérique latine et Caraïbes (Brito, Corbacho et Osorio 2013). En outre, le pays commence à mettre en œuvre divers programmes de protection sociale dont la mise en œuvre requiert la réduction de la sous-déclaration dans les registres des zones rurales afin d'y inscrire les personnes les plus pauvres (pour plus d'informations, consulter la section sur la Protection Sociale).

En 2014, les registres montrent déjà une amélioration, passant de 78% de déclaration des *enfants de moins de cinq ans* en 2009 à 88% (UNICEF 2016). Cependant, la sous-déclaration persiste et, par conséquent, l'exclusion sociale d'un segment important de la population dominicaine. En février 2020, les données de l'UNICEF estiment que le taux de sous-déclaration peut être compris entre 8 et 18% de la *population adulte* en République Dominicaine (HCR et OEA 2020). Il est clair que tous les enfants ne bénéficient pas de ces efforts, en particulier lorsque leur mère ou leur père est d'origine étrangère et/ou en situation d'immigration irrégulière.

Les processus de modernisation de l'état civil coïncident dans le temps avec les pratiques de suspension arbitraire des documents d'identité et de dénationalisation des personnes d'ascendance haïtienne, pratiques révélées devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (Cour IDH) et largement documentées (Riveros 2014; Wooding 2018; Petrozziello 2014/2017; Hayes 2021). On observe une tendance récurrente dans les pratiques d'exclusion de l'état civil: chaque initiative visant à étendre l'ampleur de l'état civil et, par extension, de la liste électorale, entraîne également l'exclusion de membres de ce groupe, que certaines élites politiques estiment indésirables.¹ En d'autres termes, les mécanismes créés pour moderniser l'état ci-

¹ Les organisations de la société civile en République Dominicaine, ainsi que la Commission nationale pour les Droits Humains, ont documenté l'exclusion systématique de la population d'origine haïtienne à des moments clés, comme à l'occasion du remplacement des cartes d'identité à la veille des joutes électorales de 2016, fait qui a violé les droits politiques de la population.

vil - unités mobiles, unité de déclaration tardive, de numérisation et documentation biométrique - sont ceux-là même qui servent à identifier et dénationaliser ceux qui pendant des décennies étaient considérés comme Dominicains, conformément à la Constitution en vigueur au moment de leur naissance sur le territoire dominicain.

Dans des études précédentes, nous avons documenté comment les campagnes de déclaration tardive que la JCE avait menées, en collaboration avec le ministère de l'Éducation par exemple, n'avaient pas réussi à éliminer toutes les pratiques informelles et les irrégularités qui entravent l'accès à l'état civil pour cette population. (Petrozziello et al. 2014/2017). D'autres ont observé que c'est précisément dans le cadre du renforcement des politiques d'assistance sociale et de programmes tels que la carte de solidarité, que l'État dominicain cherche à exclure la population descendante de migrants (Hayes de Kalaf 2019, 2021). En contraste avec l'usage de la violence ou les pratiques discriminatoires à l'encontre des migrants et de leurs descendants, un virage biopolitique a été opéré en ce qui concerne le mode d'exclusion anti-haïtien au sein des structures étatiques (Martínez et Wooding 2017), y compris l'annulation des certificats de naissance et des cartes d'identité et/ou le refus de délivrer des documents de preuve de nationalité dominicaine aux descendants de migrants.

Application de la loi 169-14 sur la Naturalisation

Avant le début de la pandémie de coronavirus, la mise en œuvre de la Loi 169-14 s'effectuait progressivement. Cette loi a été promulguée en 2014 après la crise d'apatridie provoquée par l'arrêt 168-13 de la Cour constitutionnelle, qui ordonnait l'effacement de l'état civil de tous ceux qui étaient nés entre 1929 et 2007 de parents migrants dont le statut migratoire était irrégulier. La loi 169-14 établit un régime spécial qui facilite la reconnaissance de certains groupes et la naturalisation éventuelle d'autres groupes, divisant ainsi la population affectée en deux groupes:

Groupe A: Enfants de pères et de mères étrangers non-résidents, nés sur le territoire national pendant la période allant du 16 juin 1929 au 18 avril 2007, inscrits dans les livres de l'état civil dominicain sur présentation de documents non reconnus par la réglementation correspondante et en vigueur à la date de l'inscription; et

Groupe B: Enfants de pères et de mères étrangers en situation irrégulière nés en République Dominicaine et qui ne sont pas inscrits au registre d'état civil.

La mise en œuvre de la loi 169-14, censée résoudre la situation d'apatridie, a été lente, partielle et pleine d'obstacles administratifs. Des pratiques de blocage ont été bien documentées par diverses organisations internationales. (CIDH 2015: 47-144). Selon une étude régionale récente:

En République Dominicaine, on observe que depuis la proclamation de la loi 169-14, les démarches de déclaration de naissance d'enfants nés sur le sol dominicain de parents étrangers ou de couples mixtes présentent de nombreuses difficultés en ce qui concerne le respect des multiples conditions requises et ces conditions sont parfois jugées extralégales (HCR et OEA 2020a: 86).

Aux côtés de la société civile dominicaine, des organismes internationaux (comprenant le HCR, l'UNFPA et l'UNICEF) et régionaux (OEA, CIDH) continuent de miser sur le dialogue avec l'État dominicain afin d'identifier les solutions à offrir à ceux qui ne peuvent pas prétendre aux procédures établies par la loi.

Parmi le **groupe A**, quelques 34,900 personnes n'ont pas encore recouvré leur nationalité dominicaine, contrairement aux ordonnances de la loi 169-14. Par ailleurs, d'autres personnes dont les documents ont été révoqués n'apparaissent pas sur la liste produite par le JCE.

Parmi le **groupe B**, pas une seule personne inscrite au régime spécial établi par la loi 169-14 n'a été naturalisée, malgré les décrets présidentiels présentés ci-dessous. Une grande partie de ce groupe est restée en possession de cartes d'identité délivrées aux étrangers ou de cartes de régularisation maintenant expirées, sans que les institutions compétentes n'aient défini les procédures de renouvellement et de naturalisation éventuelle.

Au cours des derniers jours de son mandat, au mois de juillet 2020, l'ancien président Danilo Medina a autorisé, via le décret 262-20, la naturalisation de 749 enfants et adolescents (NNA) qui bénéficiaient presque tous d'un accompagnement du HCR et des organisations associées de la société civile. En mai 2021, le décret n'est pas encore entré en vigueur. Trois recours en inconstitutionnalité ont été déposés contre ce décret 262-20, tous formulés par des individus appartenant

à un groupe réduit de nationalistes qui s'opposent d'entrée de jeu à toute action de régularisation et de naturalisation. Outre les 749 enfants et adolescents, au moins 1,829 personnes ont déposé chacune une demande auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP). Le 30 avril 2021, l'actuel président Luis Abinader signe le décret 297-21 accordant la nationalité dominicaine par naturalisation à 50 personnes qui avaient appliqué pour la procédure de la loi 169-14.

Cependant, la loi 169-14 elle-même et son règlement d'application 250-14, crée une impasse pour la population intéressée, puisqu'elle renvoie encore à la procédure ordinaire de naturalisation (établie par la loi 1683, de 1948, modifiée par la loi 4063 de 1955) qui exige un passeport du pays d'origine, entre autres conditions impossibles à satisfaire. On estime nécessaire de clarifier en toute transparence les termes de la mise en œuvre des décrets 262-20 et 297-21, ainsi qu'une intervention du Pouvoir exécutif pour la naturalisation du reste du groupe B enregistré.

Outre les groupes A et B, il existe au moins deux autres groupes qui ne jouissent pas de leur droit à l'identité et à la nationalité: **le groupe B2 et les descendants de couples mixtes**. Le HCR utilise le terme «groupe B2» pour désigner l'univers de la population constituée des personnes qui, conformément aux exigences établies au paragraphe B du premier article de la loi 169-14, n'ont pas pu ou n'ont pas voulu se joindre à la procédure d'inscription au cours des 180 jours pendant lesquels celle-ci est restée ouverte² et, pour lesquels il n'existe actuellement aucun moyen légal d'accéder à la nationalité dominicaine.

Couples mixtes est un terme utilisé pour la première fois par l'OBMICA dans notre publication intitulée *Género y el riesgo de apatridia para la población de ascendencia haitiana en los bateyes de República Dominicana* (Petrozziello et al. 2014 et 2017), pour désigner les descendants/es ayant au moins un parent dominicain et un parent étranger. Lorsque la mère est étrangère et sans papiers, il leur est difficile d'accéder à l'état civil dominicain, même si le père est un ressortissant national en possession d'une carte d'identité (OBMICA 2018).³

² La loi établit une période de 90 jours pour l'enregistrement, qui dans la pratique a été prolongée de 90 jours encore.

³ Pour mieux connaître la problématique et les efforts en cours pour sa résolution, voir la vidéo «Libertad: la historias de las y los hijos de parejas mixtas» (OBMICA 2019), <https://youtu.be/NPy98MEZztU>

Tableau 2: Groupes de population en risque d'apatridie en République Dominicaine, 2021

Profil	Nombre de personnes	Nombre de personnes ayant réussi à recouvrer leur nationalité dominicaine	Nombre de personnes n'ayant pas encore recouvré leur nationalité dominicaine
Groupe A	61,049 ⁴	26,102	34,900
Groupe B	7,147 ⁵	799 ⁶	6,348
Groupe «B2» ⁷	23,700 ⁸	0	23,700
Descendants de couples mixtes, avec un parent dominicain et un parent d'origine haïtienne, sans certificat de naissance d'aucun pays	25,645 ⁹	0	25,645
Total	117,541	26,152	90,640

Aujourd'hui cette casuistique est largement prise en compte par les acteurs nationaux et internationaux qui travaillent sur la question; cependant, l'État dominicain ne fait toujours aucun effort pour clarifier les procédures afin de faciliter l'accès à sa documentation nationale.

En bref, la population en risque d'apatridie en 2021 en République Dominicaine est composée de différents groupes de population. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, on estime qu'environ 91,342 personnes sont encore dans cette situation.

Loin d'avoir résolu la crise de l'apatridie, la timide mise en œuvre de la loi 169-14 et le report indéfini de la décision sur les dossiers en suspens menacent d'aggraver la crise. Les enfants continuent de naître et les mères sans-papiers et/ou en situation

d'apatridie ne pourront pas les déclarer, produisant ainsi la transmission intergénérationnelle de l'apatridie de façon matrilineaire (Petrozziello 2019). Dans l'étude complémentaire de l'ENI-2017 sur les descendants d'immigrés en RD, la situation est résumée comme ci-dessous:

Bien que les lois dominicaines soient actuellement claires concernant le droit ou non à la nationalité dominicaine des descendants d'immigrés, la réalité sociale est différente; et très réelle est la possibilité d'une augmentation significative du nombre d'enfants nés et élevés en République Dominicaine qui n'auront jamais de papiers dominicains parce qu'ils sont descendants de parents dont le statut migratoire est irrégulier (UNFPA 2018: 43).

En plus de violer le droit de l'enfant à un nom et à une nationalité, il empêche également le pays de se conformer à l'objectif 16.9 des Objectifs de Développement Durable, qui entendent "donner accès à une identité légale à tous, notamment grâce à l'enregistrement des naissances».

⁴ Source: Liste de la JCE, août 2020. Il faut préciser qu'il existe des personnes du Groupe A dont les registres de naissance n'ont pas encore été audités par la JCE et qui par conséquent ne font pas encore partie de cette liste officielle. Il se peut également que certaines personnes soient décédées.

⁵ Source: Liste de la JCE, août 2020. Il faut préciser qu'il existe des personnes du Groupe A dont les registres de naissance n'ont pas encore été audités par la JCE et qui par conséquent ne font pas encore partie de cette liste officielle. Il se peut également que certaines personnes soient décédées.

⁶ Source: Décret No. 297-21 qui octroie la nationalité dominicaine ordinaire à de nombreux étrangers. G. O. No. 11018 du 30 avril 2021 et le décret 262-20 de juillet 2020.

⁷ La catégorisation fait référence au groupe de personnes apatrides, qui ont le même profil que celles du groupe B, qui ne se sont pas inscrits pendant la période des 180 jours d'inscription en 2014 et 2015.

⁸ Source: Oficina Nacional de Estadísticas, Encuesta Nacional de Inmigrantes 2017 (ENI-2017). Le recensement a relevé une population de 86,769 personnes dont les deux parents sont de nationalité haïtienne, nées dans le pays avant l'entrée en vigueur de la Constitution du 26 janvier 2010, parmi lesquelles 23,700 n'ont pas d'acte de naissance. Entre 2015 et 2019, le HCR a effectué un exercice d'enregistrement biométrique de la population qui ne s'était pas inscrite sous la loi 169-14 et a identifié quelques 11,100 personnes de ce profil.

⁹ Source: Projections statistiques fondées sur la ENI-2017

Plan National de Régularisation des Étrangers

Tout comme le manque de documentation nationale d'identification a un impact direct sur l'aide que les personnes reçoivent, il en va de même pour le manque de documentation migratoire pour les migrants (Morales 2020).

«Aucune société civilisée ne peut se permettre d'avoir des citoyens sans papiers sur son territoire ».

**Président Luis Abinader
El País (26/12/2020)**

Sept ans après la mise en œuvre du Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE) en République Dominicaine et l'installation d'un nouveau gouvernement à partir d'août 2020: quel est le statut migratoire actuel des personnes accueillies par le Plan, surtout en ce qui concerne les groupes de migrants haïtiens? Une étude menée par OBMICA fin 2020 a mis en évidence les défis qui persistent pour la régularisation des migrants dont le statut migratoire est irrégulier (OBMICA 2020).

L'étude montre que la mise en œuvre du Plan n'a pas répondu aux objectifs déclarés de donner un statut régulier à ceux qui s'y sont inscrits. Par ailleurs, elle témoigne d'un effort qu'il faut lui reconnaître, celui de pérenniser et d'assurer une stabilité aux immigrés dans le pays en leur fournissant des permis de résidences temporaires ou permanents et, en impliquant dans le processus les acteurs du système migratoire, c'est-à-dire les institutions gouvernementales, les entrepreneurs, les syndicats et les organisations de la société civile, entre autres.

Il faut souligner que les autorités compétentes ont mené de façon simultanée l'opération PNRE et celle de la loi de naturalisation 169-14 destinée aux dominicains dénationalisés par l'arrêt 168-13, ce qui pouvait engendrer de la confusion chez les bénéficiaires présumés de ces processus respectifs. A compter du

21 septembre 2020, est autorisée la reprise des expulsions par voie terrestre de personnes soupçonnées d'être en situation migratoire irrégulière, mettant ainsi fin à un moratoire convenu pendant la pandémie.

Un peu moins de la moitié des personnes éligibles auront postulé pour le Plan (en prenant l'ENI 2012 comme référence), bien qu'elles aient été pour la plupart approuvées, en particulier en ce qui concerne le groupe majoritaire de migrants haïtiens. Dans ce groupe, le pourcentage de femmes inscrites au Plan correspond approximativement à leur proportion (35%) au sein du groupe haïtien, selon l'ENI 2012.

Peu de personnes recevront la résidence, le document le plus couramment délivré étant celui de travailleur temporaire, de sorte qu'à la fin de 2019 les sources officielles recensent environ 200,000 personnes qui devront renouveler leur documentation (ou changer de statut si nécessaire) en 2020 (OBMICA 2020a). On observe un manque de clarté concernant le type de document délivré et les démarches à effectuer pour son renouvellement ou un changement de catégorie migratoire, notamment en 2019. De nombreuses organisations sociales et leurs réseaux de représentation engagent un processus judiciaire pour le réexamen des cas emblématiques, mais ils ne reçoivent pas de réponse du Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP). Bien que la Direction générale de la migration ait fait un effort important en 2020 pour résoudre le problème du renouvellement des documents, avec le soutien de l'OIM RD, celui-ci ne porte pas de fruits dans le contexte difficile de la pandémie.

Si des solutions durables ne sont pas trouvées pour aligner le Plan et la loi de migration (ou la modification de celle-ci et/ou de ses règlements), les timides avancées en termes d'accès à la sécurité sociale, telle que promue dans le cadre de la mise en œuvre du Plan, pourraient disparaître. Dans le pire des cas, on pourrait revenir à une situation d'irrégularité généralisée, comme elle existait en règle générale avant le lancement du Plan. Il convient de noter que de nombreux pays sont confrontés à des problèmes similaires dans le contexte de la pandémie et que certaines bonnes pratiques de flexibilisation peuvent être observées en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Europe.

III. IMPACTS DE LA COVID-19

La précarité structurelle de la population migrante et de ses descendants les expose à de multiples impacts de la COVID-19. Cette section résume les résultats de la recherche sur les sujets suivants:

- Incidence de la maladie et l'accès aux services de santé
- Connaissance du virus et mesures de prévention
- Impact économique
- Accès à l'éducation
- Programmes de protection sociale
- Rapatriements volontaires et involontaires en Haïti
- Transnationalisme
- Accès à la vaccination
- Processus de documentation
- Dialogue et recherche de solutions

a) Incidence de la maladie et accès aux services de santé

Selon le Bulletin # 397, à la date limite du 19 avril, le Ministère de la Santé Publique avait enregistré 261,848 cas confirmés de COVID-19 et 3,426 décès depuis le premier cas au 1er mars 2020. Haïti de son côté rapporte 12,918 cas et 251 décès à la date du 18 avril 2021.

À l'échelle mondiale, la République Dominicaine (RD) a traité la COVID-19 relativement bien et le nombre de décès est inférieur à celui de certains autres pays. À la date du 19 avril, Worldometer évalue le nombre de décès pour 1 million d'habitants à 313 cas. Selon ces mêmes statistiques, il y a moins de décès en République Dominicaine qu'en Italie (1,948), au Royaume-

Uni (1,867) aux États-Unis (1,749), au Brésil (1,754), en France (1,547), en Colombie (1,340), en Argentine (1,306), en Allemagne (964), en Russie (728) et au Canada (624), qui sont tous des marchés importants pour le tourisme en RD et qui ont des systèmes de santé plus robustes que le système dominicain.

Cependant, à la fin du mois d'avril 2021, les États-Unis attribuent à la RD un niveau 4, déconseillant les voyages dans le pays en raison du niveau supposé élevé de COVID-19 (*travel advisory*, 21 avril 2021). De plus, dans le contexte des Caraïbes insulaires, la RD est l'épicentre de la pandémie puisqu'elle compte plus de décès par habitant que les autres îles de l'archipel, dans un contexte où les Caraïbes sont la région du monde la plus dépendante du tourisme.

La République Dominicaine est encore en état d'exception, état qui par décret sera prolongé jusqu'au 30 mai 2021 (décret 319-21). Les principales agglomérations urbaines du pays (autour de Santo Domingo et de Santiago) présentent les taux les plus élevés de COVID-19, alors que les provinces frontalières elles, y compris la sous-région d'Enriquillo, ont un taux de positivité inférieur à 5%. Au 19 avril 2021, le nombre de cas dans les quatre provinces qui composent la sous-région s'élève à: Barahona (2,727), Bahoruco (1,401), Independencia (1,022) et Pedernales (653). Force est de noter que, comme Gran Santo Domingo, la région Enriquillo se trouve en mai 2021 avec une résurgence de COVID-19 et, dans les cas des provinces frontalières dans le sud du pays, avec moins d'accès aux services de santé à cause des niveaux de pauvreté.

Parmi les mesures sanitaires adoptées, celles qui ont le plus d'impact sont les mesures de contrôle sanitaire

et épidémiologique, dont le respect a été obtenu avec la mise en place de l'état d'exception; les limitations de la mobilité et des réunions sont considérées comme des mesures décisives pour la réduction du taux d'infection virale. D'autre part, l'expansion des services de consultation à travers la constitution de réseaux, l'accès aux tests (PCR et rapide), les garanties d'approvisionnement en médicaments, l'habilitation des hôpitaux et des cliniques, ainsi que les interventions spécifiques du Ministère de la Santé Publique pour la détection des cas dans les communautés, font partie de l'offre en services de santé directement associée à la réponse à la pandémie.

Dans le cadre de la présente étude, de nombreuses personnes interrogées font état d'attitudes discriminatoires de la part des prestataires de services de santé, puisqu'elles sont reléguées en seconde catégorie par rapport aux personnes ayant une assurance maladie, qui elles bénéficient de soins prioritaires. Les rapports coïncident avec les recherches de Martínez, en particulier en ce qui concerne la discrimination ressentie par les femmes migrantes et les descendants de migrants en ce qui concerne leur accès aux services de santé (Martínez 2018).

La rhétorique nationaliste anti-migrants qui est en plein essor entrave les services de santé sexuelle et reproductive pour les femmes, en cela qu'elle remet en question le coût pour l'État de la fourniture de services aux femmes migrantes haïtiennes (dans la pratique, les descendants se confondent avec les migrants sans papiers). Cela a conduit à une proposition de politique faite par la *Société Dominicaine d'Obstétrique et de Gynécologie* qui entend facturer les services de cette nature. En novembre 2020, le président Luis Abinader aborde la question dans son discours des 100 premiers jours au pouvoir et il affirme que le système de santé dominicain ne peut pas supporter le coût de l'aide à tant de femmes enceintes haïtiennes (Listín Diario 2020), groupe qui inclut bien entendu les personnes apatrides descendantes de migrants haïtiens.

Ces dernières années, une inspection des hôpitaux de la frontière par les agents frontaliers et l'armée a été effectué, pour rechercher les femmes enceintes qui pourraient utiliser les services «illégalement» (OBMICA 2018a: 254-255).

Bien que les personnes interrogées n'aient pas signalé d'abus commis contre eux en relation à la COVID-19, le discours officiel d'exclusion des personnes sans pa-

piers de la campagne nationale de vaccination (EFE 2021), tend à créer un environnement hostile qui alimente la réticence à se faire vacciner chez une population qui a déjà certains tabous autour du processus de vaccination, comme c'est le cas chez de nombreuses populations à faible niveau d'éducation.

b) Connaissance du virus et mesures de prévention

En général, les personnes interrogées ont reçu les messages de prévention de la COVID-19, laissant entendre que les autorités, le système des Nations Unies et les ONG ont fait un effort particulier pour atteindre la population migrante par des messages oraux en créole et en espagnol, via des stations de radio locales, entre autres. La diffusion d'informations fondées sur des preuves scientifiques pour réduire les spéculations et la désinformation, que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qualifie d'«infodémie», a été favorisée par l'État dominicain. Il semblerait que la production de spots radio et télévisés, de matériel imprimé, l'utilisation des réseaux sociaux et la communication permanente via une plateforme internet et des bulletins quotidiens (initialement télévisés) ont porté leurs fruits.

Si bien, que les personnes consultées comprennent bien les enjeux du lavage fréquent des mains, de l'utilisation des masques et du maintien de la distance sociale. Cependant, il existe également une certaine désinformation au sein d'une population rurale peu instruite. Par exemple, certaines personnes affirment que le coronavirus peut être guéri avec des tisanes ou la croyance en Dieu. Ils confondent parfois d'autres messages de santé publique avec la prévention de la COVID-19. Certaines personnes interrogées ont insisté sur le fait de ne pas accumuler de déchets ou sur la nécessité de garder les enfants propres.

Leur dépendance vis à vis d'une activité économique informelle comme moyen de subsistance signifie qu'il est impossible pour les gens de rester chez eux. La plupart des personnes interrogées vivent en dessous du seuil de pauvreté et travaillent de manière informelle, comme c'est la norme en Amérique latine pour plus de la moitié de la population. Lorsqu'on doit sortir pour aller travailler et gagner sa vie, il est difficile, par exemple, de respecter le confinement et le couvre-feu. Certaines personnes ont pu accéder aux équipements adaptés à leurs métiers (notamment dans l'agriculture) mais toutes les personnes interrogées n'ont pas eu cet

accès. De nombreuses personnes ne reçoivent pas d'eau potable chez elles, ce qui rend difficile le lavage fréquent des mains.

Seule une personne parmi les interrogées reconnaît avoir senti l'impact du coronavirus dans son cercle familial et intime immédiat. Marcia, une jeune dominicaine d'origine haïtienne du groupe A dont les documents ont été renouvelés, parle de son mari en ces termes (et explique en même temps qu'elle-même n'a pas été infectée, d'après le résultat négatif du test qu'elle a effectué):

«A ce moment-là, la situation comme on dit, à ce moment je vivais déjà avec lui dans la maison, et son thé je lui préparais son thé activement. Il avait les symptômes et c'est bien plus tard qu'ils ont détecté ça au travail, tu sais, il travaille pour le consortium».¹⁰

c) Impact économique

Les personnes apatrides et la population migrante haïtienne vivent dans une situation économique précaire avant la pandémie. Les mesures de confinement et de couvre-feu affectent leur capacité à gagner leur vie. Depuis de nombreux mois, il y a moins de travail disponible (ébénisterie, construction, services de transport et travail domestique rémunéré, entre autres). De même pour les personnes qui exercent un travail informel, comme les vendeurs ambulants (billets de loterie, nourriture), qui ne peuvent pas circuler ou gagner leur vie comme avant car il y a moins d'argent qui circule dans la communauté. Pour les femmes du secteur du travail domestique rémunéré, nombre d'entre elles sont renvoyées pendant plusieurs mois, sans nécessairement de paiement compensatoire, sachant que les contrats dans ce secteur se font majoritairement à l'oral. D'autres personnes continuent à travailler et, malgré le matériel de prévention, elles sont exposées à la contagion sur leur lieu de travail. Certaines personnes disent recevoir des salaires inférieurs dans l'agriculture et dans la vente de billets de loterie, bien qu'on exige d'elles le même nombre d'heures de travail qu'avant la pandémie.

En conséquence, de nombreuses familles ont du mal

à acheter les produits de première nécessité dont elles ont besoin. À la fin de 2020, le panier alimentaire mensuel de base coûte RD\$ 36,936.17, selon la Banque Centrale. Comme l'exprime Pierre, un migrant haïtien de 34 ans, inscrit au PNRE, en réponse à une question sur l'impact de la COVID-19: *«On a du mal à travailler et à acheter de la nourriture. Maintenant tout est cher et il n'y a presque plus de travail».*

Les restrictions de mouvement ont des effets plus graves sur les droits économiques des personnes apatrides ou des migrants en situation irrégulière, car leur moyen de subsistance en est affecté.

Plusieurs hommes interrogés travaillent dans l'industrie sucrière, employés par le consortium central du sucre. Les débuts de la pandémie dans le pays correspondent au «temps mort» de fin de récolte et, c'est pendant ce laps de temps que les travailleurs doivent trouver un autre moyen de subsistance ou éventuellement retourner en Haïti s'ils sont des «congos» (c'est-à-dire des migrants récemment arrivés qui ne sont pas si profondément enracinés dans le pays). Tous les entretiens ont été effectués en octobre, avant le début de la prochaine récolte fin 2020. Comme l'explique Alberto, l'un des travailleurs interrogés, un Dominicain d'origine haïtienne du groupe B qui s'est inscrit au PNRE lorsque la loi 169-14 le lui a permis:

«Non. Cette récolte a fait son temps. Ils coupent jusqu'à atteindre ce moment et puis ils s'arrêtent. Ils ne se sont pas arrêtés à cause de la COVID, ils se sont arrêtés parce qu'ils ont atteint l'objectif qu'ils devaient atteindre. Parce que les autres continuent à travailler.»

Un autre travailleur, Roberto, également Dominicain d'origine haïtienne du groupe B qui s'est inscrit au PNRE lorsque la loi 169-14 le lui a permis, est d'accord:

«En ce moment je ne travaille pas mais c'est temporaire. Je rentre le 28 novembre pour la récolte. Mais s'ils nous donnaient des équipements de protection: gant, masque, lunettes et bottes..... C'est pratiquement pendant la récolte que la COVID a été déclaré et nous avons terminé la récolte en mai. Nous l'avons bien fini. Aucun de nous n'est tombé malade, nous avons toujours gardé nos distances.»

Les témoignages révèlent le peu de mouvement qui existe dans la construction et les personnes interrogées s'appuient plutôt sur l'agriculture de subsistance, comme le raconte Jean, un migrant de 48 ans, né en Haïti et

¹⁰ Le consortium central du sucre (CAC), sous administration guatémaltèque, est un employeur important de la région qui a mis en place des mesures de détection et de contrôle de la COVID-19 sur les lieux de travail.

inscrit au Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE).

«Je travaille dans la construction, mais en ce moment les choses sont un peu difficiles, tu sais on prend de l'âge et je souffre aussi de sucre [diabète] et ça m'a empêché de le faire... Eh bien, quand ils me donnent le conquito¹¹ je plante.»

Les récits des personnes interrogées révèlent également l'immobilité professionnelle due à des problèmes de documentation, en partie aggravés par la pandémie.

Pablo, un Dominicain de 20 ans d'origine haïtienne, du groupe B qui s'est inscrit en vertu de la loi 169-14 mais qui n'a pas bénéficié du décret de juillet 2020, déclare qu'il est bloqué professionnellement. Il vit actuellement grâce à une parcelle de terre mais il aspire à devenir «sanatero» auprès du Consortium Central du Sucre (CCA) en vue de devenir moniteur. Il explique que c'est avec sa carte du PNRE qu'il fait les démarches pour travailler dans le consortium en tant que «sanatero». Cependant, cela ne lui permet pas de progresser, car il raconte ce qu'est le métier de «sanatero»:

«Ramasser les morceaux de canne qui restent par terre lorsque le tracteur passe et les jeter dans le tracteur. Mais si j'avais une carte d'identité, ils me prendraient comme moniteur... Le moniteur surveille les coupeurs de canne. Les coupeurs doivent porter des protège-pieds, car lorsqu'ils coupent la canne et lancent la machette, la machette peut s'échapper et leur couper le pied. Moi en tant que moniteur, s'ils ne veulent pas porter la protection, je dois le signaler au patron s'ils ne veulent pas la porter. Et le patron sait quoi faire avec ces gens.»

Sylvie, une femme haïtienne, mère d'une Dominicaine d'origine haïtienne inscrite lorsque la loi 169-14 le lui a permis et qui a bénéficié du décret de juillet 2020, décrit la difficulté qu'elle a pour se mettre en règle avec le PNRE:

«Le problème que j'ai, c'est qu'ils ne renouvellent pas la carte, c'est tout. Pour circuler comme avant, avant j'achetais des bananes et je les vendais au marché, mais maintenant on ne peut plus acheter et vendre, la migration [Direction générale de la migration] vous court après, on ne peut plus vendre

¹¹ En RD, il s'agit d'une petite parcelle de terre destinée à la culture, principalement pour l'autoconsommation.

comme ça, c'est un recul pour nous. S'ils ne la renouvellent pas, je vais devoir rester dehors car je ne pourrai pas faire de passeport, je n'ai pas de cuartos¹² pour ça.»

Ce sentiment de recul professionnel paraît aussi dans un autre témoignage, celui de Luis, Dominicain de 40 ans d'origine haïtienne du groupe A, qui techniquement a recouvré ses documents, mais dans la pratique les problèmes persistent. En raison du manque d'accès à sa documentation dominicaine, il regrette que:

«On ne peut pas travailler. Ecoute, j'ai pas mal d'argent économisé à l'AFP¹³ mais tout ça est bloqué. Je n'ai droit à absolument rien, comment sortir sans papiers, même à Barahona on ne peut pas aller parce que c'est un problème, on ne peut pas travailler. Maintenant j'aimerais être au travail mais comment? L'année dernière ils m'ont viré. Ils ont beaucoup fait pour moi, beaucoup et ils le savent au travail. Mon cas ne date pas d'hier, ça fait cinq à six ans. A la fin ils ont dû se débarrasser de moi.»

Dans ces circonstances, il a choisi de «conchar»¹⁴ à son compte, avec tous les dangers qu'implique ce moyen de subsistance en période de pandémie.

En revanche, Antoine, migrant haïtien, père d'un Dominicain d'origine haïtienne inscrit en vertu de la loi 169-14 et bénéficiaire du décret de juillet 2020, s'est volontairement retiré du consortium pendant la pandémie, comprenant que ses papiers n'étaient pas assez clairs pour appuyer son travail à long terme. Il a obtenu sa compensation réglementaire.¹⁵

Un autre témoignage de Violeta, Dominicaine de 27 ans d'origine haïtienne du groupe A avec ses papiers renouvelés, qui raconte les problèmes de la pandémie indépendamment du fait d'avoir ses papiers dominicains. Elle tient un kiosque de loterie et souffre de la fermeture des loteries pendant la pandémie, leur

¹² Mot d'argot en RD qui signifie argent.

¹³ AFP ou administratrice de fonds de pension est une société financière dont l'objectif principal est d'administrer les comptes personnels des travailleurs affiliés et de leur fournir une pension à la fin de leur vie professionnelle, pour concept de retraite, invalidité, vieillesse ou accident du travail.

¹⁴ Mot d'argot en RD qui désigne l'activité rémunérée de transport de passagers en motocyclette.

¹⁵ La peur du licenciement pour cause d'usage de documents appartenant à un autre a été mentionnée à de nombreuses occasions au cours des entretiens.

réouverture à demie et l'impossibilité pour elle de s'en sortir avec le travail de vendeuse ambulante qu'elle fait en plus. Elle raconte ce qui suit:

*«Au début, j'ai passé près de trois mois sans travail. Ça fait un an et sept mois que je travaille chez **Verifone** et j'ai passé près de trois mois sans travailler, ça m'a beaucoup affecté car je devais payer la banque, je devais payer le loyer de la maison, acheter du lait à ma fille. Après trois mois sans travailler, ils m'ont remis au travail, ils m'ont repris à Verifone. Ils ont coupé mon salaire de moitié, c'est-à-dire que je touchais 3,500 pesos, presque la moitié, ils me payaient 2,000 pesos. Parce qu'ils disaient que c'était une seule loterie, que les autres loteries étaient fermées et qu'ils allaient me payer deux mille pesos donc. Et je ne pouvais pas vendre de bonbons parce que j'achetais les bonbons avec ce que je gagnais. Après l'apparition de cette maladie, j'ai dit que je ne pourrais plus sortir parce que j'ai une petite fille. Ma fille a deux ans et ma mère est malade et je ne peux pas sortir dans la rue. J'ai dû me résigner et toucher les deux mille pesos de Verifone et je dois marcher toute la journée, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. Et ça a eu un impact très fort car il y a des gens qui pouvaient aller passer leur journée dans les mornes mais qui n'allaient pas parce qu'ils disaient que s'il y avait quelqu'un de vulnérable dans la maison, ils ne pouvaient pas sortir comme ça.»*

D'autre part, le changement de gouvernement en pleine pandémie a eu de l'impact, lorsque le Partido Revolucionario Moderno (PRM) a pris le pouvoir, après près de deux décennies de gouvernement du Partido de la Liberación Dominicana (PLD). Clara, Dominicaine de 36 ans d'origine haïtienne dont les papiers ont été renouvelés, explique que son travail de concierge/femme de ménage dans une école est suspendu en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des écoles. De plus, elle pense qu'en raison du changement de parti au pouvoir, elle perdra son travail lorsque les écoles rouvriront éventuellement en 2021. Elle dit:

«Non, parfois ils m'appellent pour aller nettoyer, mais tu sais que c'est à cause des partis. Parfois on doit aller nettoyer, mais après décembre ils prendront quelqu'un d'autre pour travailler.»

Plusieurs des travailleurs/euses consultés parlent des inconvénients causés par le manque de transport, fai-

sant référence aux mois où la commercialisation de leurs produits était problématique, en partie à cause d'une fermeture de la frontière dominico-haïtienne et des interruptions des marchés bilatéraux bihebdomadaires. Maxime, migrant haïtien de 36 ans inscrit au PNRE, décrit l'impact négatif de la situation sur son commerce de bananes:

«Beaucoup, on a passé environ 4 mois sans pouvoir quitter la maison et après on nous a laissé une chance avec un permis. Dans le camion, on a dû sortir pour aller vendre les jours de marché, on a passé environ 4 mois assis à la maison, à manger seulement.»

Benito, Dominicain d'origine haïtienne du groupe B, qui ne s'est pas inscrit en vertu de la loi 169-14, fait écho aux mêmes difficultés, et ajoute:

«La COVID a tout paralysé, il n'y avait ni transport ni travail. Quand on récoltait des vivres, des oranges, peu importe, il n'y avait aucun moyen de les emmener à la ville pour les vendre. Et on était sans travail.»

d) Accès à l'éducation

Les entretiens révèlent que l'accès à l'éducation est limité, en fonction des documents dont les personnes disposent et de la discrétion des directeurs d'école dans certains cas dans le contexte qui précède la crise sanitaire. Bien que les autorités dominicaines aient tenté de niveler les problèmes d'accès des élèves aux écoles publiques, peu de personnes ont pu poursuivre les études de leurs enfants ou leurs propres études, selon les cas, pendant la pandémie.

Exceptionnellement, Margarita, une Dominicaine de 39 ans d'origine haïtienne qui n'a jamais eu de problèmes avec ses papiers, a pu s'organiser pour poursuivre les études de sa fille. Elle est diplômée en éducation et rapporte que:

«Ils lui envoyaient les cours par WhatsApp, à ma fille, et je l'ai aidée à terminer l'année scolaire. Nous faisons les devoirs ensemble et nous les envoyons à sa professeure.»

Mais pour la plupart des personnes interrogées, les services télévisés et radiophoniques offerts par les autorités n'ont pas eu les résultats escomptés à cause des difficultés d'accès à l'électricité et/ou à internet. Certains parents consultés ne comprenaient pas bien

l'offre éducative, en partie à cause des obstacles linguistiques pour les migrants, et ne se sentaient pas nécessairement en mesure d'aider leurs enfants en raison des limites de leur propre éducation.

On prévoit que les inégalités existantes se creusent davantage puisque les écoles publiques n'ont pas rouvert en 2020 et, qu'en avril 2021 la situation est encore incertaine. Par ailleurs, les instructions pour la réouverture des écoles privées ne sont pas claires non plus.

e) Programmes de protection sociale

Bien avant la pandémie, les chercheurs avaient commencé à examiner la question de l'exclusion éventuelle des populations marginalisées des nouveaux programmes de protection sociale. Dans les cas étudiés dans les Caraïbes, Eve Hayes met en évidence les éventuelles lacunes en ce qui concerne les pratiques légales d'identification, telles que promues par la Banque mondiale, le système des Nations Unies et la Banque Interaméricaine de Développement, BID (Hayes 2021). Elle met en garde contre le fait que les politiques qui encouragent l'enregistrement *en masse* des populations autochtones descendantes de migrants peuvent également avoir l'effet de soulever la question épineuse de la nationalité et déstabiliser les identités de longue date de personnes dont le droit à la nationalité du pays où elles sont nées était acquis.

Cette tendance à l'exclusion de certaines populations des programmes de protection sociale, que Hayes dépeint dans le cas de la RD, pourrait être aggravée pendant la pandémie, comme en témoignent de nombreux entretiens menés dans le cadre de cette étude.

Les migrants aussi bien que les apatrides qui n'ont pas de papiers dominicains ont été exclus des programmes élargis de protection sociale mis en œuvre pour atténuer l'impact de la pandémie.

En ce qui concerne les mesures économiques, celles-ci ont principalement pris la forme de stimuli qui atténuent la perte de revenus pour les entreprises et les particuliers, en particulier pour la protection de l'emploi. Dans le cas des entreprises, on observe principalement parmi une liste de mesures, une plus grande flexibilité du paiement des impôts à l'État, découlant de leurs opérations, ainsi que d'autres responsabilités financières. Dans le cas des mesures destinées aux particuliers, il s'agit de programmes qui assurent une partie du reve-

nu des travailleurs formels grâce aux subventions de l'État (programme «FASE I et I») et ceux destinés aux travailleurs informels («Quédate en casa» [Reste chez toi] et «Pa' Ti » [Pour toi]).

Certaines mesures, qui peuvent être considérées comme transversales, comprennent des mesures de protection sociale et humanitaire, telles que l'expansion des avantages dérivés des programmes «Solidaridad», la distribution de rations alimentaires dans les communautés, entre autres. Parmi elles on compte également les protocoles sanitaires pour la protection de la santé des travailleurs pendant la phase de baisse de l'arrêt ou de la réduction des activités économiques; et des stimuli pour des secteurs essentiels tels que la production alimentaire.

«Avec les mesures prises en mars pour faire face à la COVID19, 75% de la population du PNRE a perdu ses revenus. Les 25% restants correspondent aux travailleurs du secteur alimentaire tout au long de la chaîne de production et de distribution, ainsi que les employés domestiques, qui ont été les moins touchés. Trois sur quatre migrants du PNRE, soit environ 144,413 personnes, ont perdu leurs revenus... La population du PNRE qui a perdu revenus et emplois n'est pas bénéficiaire des mesures d'atténuation de l'impact économique. Les programmes Quédate en Casa, FASE et PATI sont destinés à la population dominicaine qui vit dans la pauvreté et ceux qui ont perdu leur emploi formel.»

Source: Chef de mission de l'OIM, Santo Domingo, Païs Dominicano Temático, juillet 2020.

Parmi les personnes interrogées, **le niveau d'inclusion aux mesures palliatives des effets de la COVID-19 dépend essentiellement du type de documentation dont ils disposent et de leur statut juridique.** Dans le cas des personnes non éligibles, les ONG et les organisations humanitaires internationales aident une partie des personnes appartenant à ces groupes marginalisés, mais pas complètement. Il semble que le gouvernement s'appuie sur ce type d'aide extra-officielle et complémentaire pour les apatrides ou les personnes migrantes, afin de s'exempter de ses responsabilités

d'état envers les personnes qui résident sur son territoire mais qui n'ont pas actuellement de papiers dominicains.

Nadia, une femme apatride de 25 ans, qui a trois enfants apatrides, déplore l'exclusion des personnes sans papiers des programmes gouvernementaux visant à atténuer l'impact économique de la COVID-19. Malgré s'être inscrite pour obtenir la naturalisation en tant que Dominicaine en 2014, en application de la loi 169-14 et, avoir reçu le document de régularisation, elle n'apparaît pas sur la liste des 50 personnes pour lesquelles le président a autorisé la naturalisation, sélectionnées parmi les 7,147 descendants de migrants haïtiens qui ont été enregistrés et approuvés en 2014/2015. Le statut de Nadia a expiré et la procédure n'est pas claire pour renouveler son statut afin de procéder à sa naturalisation en tant que Dominicaine. Elle se sent discriminée car elle n'a pas reçu d'aide officielle pendant la crise du coronavirus:

«Pendant la pandémie, le gouvernement a aidé de nombreuses personnes. Beaucoup de gens qui ont leur carte d'identité bénéficient d'une réduction de leurs dépenses alimentaires mensuelles et reçoivent des aides. Et on leur donne tout ce qu'il y a parce qu'ils ont des papiers. Et celui qui n'a pas de papiers ne reçoit rien. Ma belle-mère [Dominicaine] reçoit des fonds sur sa carte. Et les voisins aussi. Quand ils viennent donner quelque chose quelque part, ils disent que c'est pour ceux qui ont des papiers, que ceux qui n'ont pas de papiers ne viennent pas. Quelle tristesse. Parfois j'ai des regrets. Parfois, je dis regarde comment les gens qui ont une carte d'identité reviennent avec de la nourriture, si j'avais une carte d'identité j'aurais reçu des fonds aussi et je pourrais les envoyer à mes enfants.»

Jean, un homme migrant de 48 ans, inscrit au PNRE et qui a un permis de résidence dans le pays, est déçu de ne pas bénéficier de l'aide gouvernementale. Il décrit sa situation ci-dessous:

«Nous qui sommes inscrits au Plan [PNRE]... nous qui avons la résidence je pensais qu'ils nous aideraient, mais ils ne nous ont pas aidés... je pensais qu'au moins un jour ils nous diraient de prendre un livre de sucre, mais non... non, parce que ma carte d'identité est une carte d'identité pour étranger. Ils reçoivent l'aide directement sur leur carte d'identité, il y a ceux qui ont la carte «comer es primero» [man-

ger premier], ces gens en profitent, mais nous en tant qu'étrangers... »

En revanche, Margarita, une Dominicaine d'origine haïtienne de 39 ans, qui n'a jamais eu de problèmes avec ses papiers, a plutôt fait l'expérience du côté positif de l'aide gouvernementale et, elle observe que:

«Le programme «Quédate en casa» a beaucoup aidé certaines personnes de la communauté. Ma mère ne l'a pas, mais moi oui. Et avec ma carte nous achetons et nous partageons ici chez ma mère parce que mon mari est à la capitale. Le «Pa' Ti». Celui-là ma mère l'a eu. Ils vous donnent cinq mille pesos par mois. Et certaines personnes de la communauté, celles qui n'ont pas de «Quédate en casa» ont reçu le «Pa' Ti» mensuel, elles reçoivent cinq mille pesos. Et une autre aide aux personnes de plus de 60 ans, qui recevaient le «Quisqueya Aprende Contigo» [Quisqueya apprend avec toi]¹⁶, une aide de six mille pesos par mois. »

Les bénéficiaires des programmes non gouvernementaux ne connaissent pas toujours clairement la source de cette aide extérieure, bien que plusieurs d'entre elles mentionnent le CEDES en collaboration avec Oxfam¹⁷, et Vision Mundial¹⁸ en particulier pour le soutien aux enfants parrainés, et le programme Compassion International qui travaille également via le parrainage d'enfants¹⁹. D'autres personnes mentionnent de l'aide ponctuelle reçue d'une église.

En revanche, Jean, migrant de 48 ans inscrit au PNRE, déclare que l'Etat dominicain n'offre pas beaucoup à certains groupes de la société. Il explique le peu d'aide reçue, ci-dessous:

«Parfois, quand papa Dieu passe dans une institution, il peut nous aider à manger, mais venant directement des autorités d'ici... enfin, seulement à l'école. Quand ils cuisinent, ils viennent en distribuer aux enfants, ils donnent des plats cuisinés aux enfants.»

¹⁶. Plan national d'alphabetisation: <https://minpre.gob.do/transparencia/proyectos-y-programas/plan-nacional-de-alfabetizacion-quisqueya-aprende-contigo/>

¹⁷. <https://www.oxfam.org/es/que-hacemos/donde-trabajamos/paises/republica-dominicana>

¹⁸. <https://www.worldvision.org.do/>

¹⁹. <https://www.compassion.es/republica-dominicana.php>

Ceux qui ont leurs papiers et qui obtiennent des prestations de l'État dans le cadre de la pandémie, considèrent positivement cette aide alternative caritative. Comme pense Mateo, Dominicain d'origine haïtienne, qui n'a jamais eu de problème avec ses documents:

«J'ai vu il y a environ un mois que le CEDESO a apporté une aide aux personnes qui n'ont pas de papiers. C'est une bonne initiative car la vérité est qu'ils n'ont pas les mêmes privilèges que ceux d'entre nous qui ont des papiers, certains d'entre nous participent à la «Fase», d'autres à «Quédate en casa». Comme ils n'ont aucun type de protection, je pense que c'est une bonne chose que le CEDESO ait fait ça.»

Le gouvernement dominicain s'est engagé au début de l'année 2007 à des réformes majeures de ses programmes d'assistance sociale. L'effort pour localiser et fournir des documents aux personnes pauvres qui avaient été exclues des services sociaux en raison de l'absence de documents d'identité légaux était essentiel. Le renforcement des cibles des programmes sociaux, en particulier les transferts d'argent, était aussi un objectif. Le gouvernement a identifié environ 400,000 personnes pauvres qui seraient éligibles aux programmes d'assistance sociale (assurance maladie subventionnée, transferts d'argent, etc.) mais qui avaient été exclues parce qu'elles n'avaient pas de pièces d'identité légale (Banque Mondiale 2017).

L'objectif du Projet d'Investissement dans la Protection Sociale était d'améliorer la couverture, la portée et l'efficacité des programmes de protection sociale en République Dominicaine. Cependant, au cours de cette même année 2007, un processus de dénationalisation de nombreux Dominicains d'origine étrangère (majoritairement haïtienne) a été relancé, sur base de résolutions de la Junta Central Electoral (JCE 2007a, JCE 2007b). En d'autres termes, les autorités se sont préparées à fournir pour la première fois une identité juridique dominicaine à certaines personnes, tout en profitant de l'exercice pour exclure d'autres citoyens Dominicains d'origine haïtienne qui avaient déjà acquis leur nationalité dominicaine *bona fide* et qui se sont retrouvés sous la menace d'être déçus de leur nationalité. Ce processus s'est consolidé avec l'arrêt 168-13. Ces inégalités préexistantes ont été exacerbées

pendant la pandémie, comme le montre cette étude, mettant en évidence ce que Hayes avait déjà conceptualisé à travers ses recherches (Hayes 2021).

Ce phénomène coïncide avec la situation observée dans d'autres pays pendant la pandémie, notamment au Kenya, en Ouganda et en Inde où la numérisation de l'identité peut avoir des effets sur la distribution de l'aide humanitaire en raison de l'exclusion de certaines populations, y compris en ce qui concerne l'accès aux vaccins en réponse à la COVID-19 (Privacy International 2021). Il est également cohérent avec une étude précédente, réalisée par OBMICA à Santo Domingo (Morales 2020), qui examine la situation défavorable de la population haïtienne et vénézuélienne en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophes, aussi bien d'origine naturelle que de type sanitaire, dans le contexte urbain de Santo Domingo Norte.

D'autre part, certains pays se sont lancés dans la régularisation des migrants en pleine pandémie, précisément en raison de l'urgence pour leur faciliter l'accès à la protection sociale. Dans la région, nous avons l'exemple de l'Uruguay, qui a intégré une approche de droits humains à sa politique migratoire et, qui a récemment profité des opérations de fourniture d'aide humanitaire pour faciliter la régularisation des migrants sans documents nationaux. Lorsque le Ministère du Développement Social distribuait des paniers alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité, ils se sont étonnés du nombre de migrants qui n'avaient pas de carte d'identité parce qu'ils n'avaient pas entamé le processus de résidence. Au lieu de leur refuser l'aide, ils ont élaboré un plan conjoint avec le Ministère des Affaires Étrangères pour documenter tout le monde.²⁰ Pour revenir au contexte insulaire, il arrive que des personnes en dehors des programmes officiels d'assistance sociale choisissent de ne pas s'exposer, par crainte d'une éventuelle détention et/ou expulsion (ou même expulsion «de leur propre pays» dans le cas de personnes nées sur le territoire dominicain) vers Haïti s'ils ne disposent pas de documents prouvant leur statut sur le territoire national. Pendant la pandémie, on observe un moratoire partiel sur les déportations. Lorsque le nouveau gouvernement est installé au pouvoir à la mi-août, la reprise des expulsions par voie terrestre est ordonnée, officiellement à partir du 21 septembre 2020. La section suivante traite de l'expérience de ce

²⁰. Communication personnelle entre l'auteure et une fonctionnaire du gouvernement uruguayen, octobre 2020.

changement par les personnes interrogées et de leurs témoignages à ce sujet.

f) Rapatriements volontaires et involontaires en Haïti

La frontière n'est pas entièrement imperméable pendant cette crise sanitaire. En réalité, les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS 2020) appuient la République Dominicaine et Haïti pour maintenir une certaine ouverture de la frontière, qui est différente de certaines autres frontières de la région, où la fermeture aurait des conséquences négatives pour les migrants à faible revenu, en particulier pour ceux qui voudraient rentrer «chez eux». Les chiffres officiels, rapportés par l'OIM Haïti, en appui aux responsables à la frontière, recensent plus de 200,000 retours spontanés au cours de la période du 17 mars au 15 novembre 2020 (OIM Haïti 2020). En outre, les statistiques officielles de la DGM (Direction Générale de la Migration) font état de 23,664 occurrences de déportation par voie terrestre en 2020, probablement pour la plupart dans les derniers mois de l'année à la reprise des déportations vers le fin du mois de septembre (Listín Diario 2021a). Finalement, le Ministre de Défense RD rapporte avoir détourné 31,116 personnes (une majorité des haïtiens) sur la frontière en 2020, grâce au travail du Cuerpo Especializado de Seguridad Fronteriza Terrestre, (CESFRONT - sigle espagnol). Malgré cet important flux de migration de retour dû à la pandémie, un seul migrant parmi le groupe interrogé, Olivier, 55 ans, non inscrit au PNRE, était retourné dans son pays à cause d'un problème de santé spécifique et avait observé des protocoles sanitaires limités à la frontière. Olivier raconte ce qui suit:²¹

«Grâce à Dieu, j'y suis allé parce que j'étais malade à l'estomac, Dieu m'a envoyé et m'a ramené.... Oui, il y a de l'eau, de l'alcool pour se laver les mains et ils avaient des masques qu'ils donnaient gratuitement [à la frontière].»

Cependant, de nombreux migrants racontent des expériences de détentions arbitraires et de déportations dont ils ont été victimes et/ou qu'ils ont vues, en particulier avant la pandémie et qu'ils prévoient en raison de l'expiration de leurs documents actuels. Leurs témoignages indiquent qu'il peut y avoir une certaine

discretion de la part des autorités en matière de déportation de personnes dont les documents sont expirés. Martine, une migrante de 26 ans inscrite au PNRE, partage la réflexion suivante:

«Ils disent que si vous n'avez pas de papiers, ils vous enverront en Haïti et si vos papiers sont expirés, ils vous y enverront quand même. J'ai vu que ceux qui n'ont pas de documents sont déportés, mais je n'ai pas vu que ceux qui ont un permis expiré se font prendre.»

Une autre mère haïtienne interrogée dans le cadre d'un groupe de discussion n'est pas si sereine et se souvient de la déclaration du président Abinader en ce sens:

«Je pense qu'il sera encore plus dur, parce qu'il dit que ceux qui n'ont pas de papiers retourneront tous en Haïti, que personne ne doit être sans papiers sur ce territoire.»

Elle évoque également le manque de respect qu'il peut y avoir pour les besoins spécifiques des femmes migrantes lorsqu'elle évoque une autre période difficile du passé:

«Une dame qui est haïtienne, elle venait d'accoucher, elle est allée au marché et a laissé l'enfant avec le nouveau-né dans la maison et la Migration [Direction Générale des Migrations] est passée et a emmené cette femme, elle pleurait mais ils ne l'ont pas laissé et ils l'ont emmenée.»

Dans cette étude, les responsables du consulat haïtien à Barahona, ainsi que les organisations sociales qui accompagnent les migrants, nous ont donné des témoignages selon lesquels des femmes enceintes haïtiennes ont été déportées pendant le mois d'octobre et, même des femmes migrantes sur le point d'accoucher, dans les établissements de santé publique, ont craint d'être déporté après leur accouchement. La loi dominicaine interdit à la fois la détention et la déportation de femmes enceintes ou allaitantes.

Le traitement de la documentation n'est pas uniforme. Plusieurs personnes du groupe B qui se sont inscrites en application de la loi 169-14, comme si elles étaient des étrangers et acquéraient ensuite la nationalité dominicaine, signalent un manque de respect pour leurs documents. Alberto, Dominicain d'origine haïtienne de 46 ans, du groupe B qui s'est inscrit lorsque la loi 169-14 le permettait, non bénéficiaire du décret de juillet 2020, partage ses expériences à cet égard:

²¹ Ministère de Défense à OBMICA, le 21 mai 2021.

«La documentation est importante pour beaucoup de choses: pour que l'on puisse se déplacer librement. Parfois on doit se déplacer comme des voleurs, comme des fugitifs, en surveillant nos arrières, à l'affût de la Migration [Direction Générale des Migrations] qui vient nous prendre. Car si on te prend, comme dans notre cas, on t'emmène et tu en vois des vertes et des pas mûres parce qu'on ne sait pas où aller. Nous sommes nés ici et avons grandi ici. Nous ne sommes jamais allés en Haïti.»

De nombreuses personnes interrogées font allusion à une sorte d'identification par profilage racial, que certains agents des forces de sécurité mettent en place, dans la mesure où elles arrêtent des personnes et/ou les interrogent en fonction d'un prétendu statut documentaire qu'elles fondent sur la couleur de peau. Une mère participante au groupe de discussion des mères déclare:

«Je crois que tous ceux qui sont noirs [de peau foncé] sont victimes de discrimination ici, il y a beaucoup de racisme ici parce que je suis allé souvent à la capitale parce que j'ai ma sœur là-bas et j'ai des parents et je vois passer parfois beaucoup de gens noirs [de peau clair] qui sont de nationalité haïtienne, mais à cause de leur couleur de peau personne ne les arrête à cause de leur couleur de peau, ils ne leur disent rien et ils ne parlent pas du tout l'espagnol et ils continuent leur chemin, ils vont vers le noir [de peau foncé], **donne-moi tes papiers, nègre**, simplement à cause de la couleur de peau.»

En général, les personnes interrogées et leurs familles ont vécu les premiers mois de la pandémie comme une trêve, comme le dit Edwige, une migrante de 46 ans du PNRE: «Ce qui nous a donné une pause c'est le coronavirus, qui a fait qu'ils [la Direction Générale des Migrations et les institutions militaires auxiliaires] ont un peu arrêté.»

Malheureusement, le moratoire sur les déportations n'a pas été prolongé malgré les demandes des organisations de la société civile, étant donné que la pandémie persiste avec toutes les conséquences qu'elle entraîne (REDH Jacques Viau 2020). Au cours des trois derniers mois de 2020, le CEDES0 a indiqué qu'il était intervenu, en collaboration avec les autorités locales et les organisations internationales, dans 49 cas de contrôle migratoire indu de personnes migrantes ou de leurs descendants, dans la sous-région d'Enriquillo.²²

²² Projet Trato Digno <http://tratodigno.obmica.org/>

Les déportations d'Haïtiens depuis les États-Unis vers Haïti dans les premiers mois de l'administration Biden ont dépassé les déportations de la dernière année de l'administration Trump en 2020 (Prospect 2021). Le 22 mai 2021 les États-Unis ont redésigné le Statut de Protection Temporaire (TPS – sigle anglais) pour les Haïtiens pendant un période de 18 mois en vertu de la situation grave d'insécurité en Haïti. Potentiellement ce geste puisse mener à une reconsidération du régime de déportations pour les haïtiens sous l'administration Biden, en sachant que au moins une personne apatride a été expulsée à Haïti dans les déportations au commencement de 2021. Les déportations par voie terrestre ou aérienne font pression sur l'administration Moïse en Haïti, qui est confrontée à une grave crise politique, sociale et économique, sans précédent depuis la chute du régime Duvalier en 1986.

g) Transnationalisme

La circulation des personnes et des capitaux dans l'environnement frontalier sont des moyens importants pour gagner sa vie. En raison de la crise, les migrants interrogés assurent envoyer moins ou pas du tout d'argent pendant la pandémie, bien qu'ils soient conscients de la situation difficile que traversent leurs familles en Haïti. La Banque Mondiale explique que les transferts de fonds de la RD vers Haïti sont encore plus importants que les transferts envoyés des États-Unis, dans la mesure où ils atteignent le quintile le plus pauvre de la population d'Haïti (Banque Mondiale 2012).

Claire, une migrante de 50 ans inscrite au PNRE, qui vit en RD depuis 2004, explique les effets économiques de la crise sanitaire et son incapacité à aider sa famille en Haïti:

«J'ai 3 sœurs et 4 frères en Haïti, ils n'ont pas de moyens, et de temps en temps je leur envoie un peu d'argent, mais cette année je n'ai pas pu, cela m'a posé beaucoup de problèmes. Ils m'appellent pour me dire que la situation est difficile, ils savent que je suis dans un autre pays, je devrais travailler pour les aider. Cette année est pire, je ne peux pas et ça fait mal.»

Cette situation contraste avec celle des transferts envoyés des États-Unis par les migrants dominicains/aines à leurs proches en République dominicaine pendant la pandémie. Malgré une projection de baisse des transferts à l'échelle mondiale, certains pays n'ont

pas connu cette tendance. Par exemple, la Banque du Mexique (2020) observe que le mois de juillet 2020 connaît le plus fort niveau de transferts de fonds jamais enregistré. Quelque chose de similaire se produit en République Dominicaine, qui rapporte avoir reçu jusqu'à 0.5% de transferts en plus au cours des six premiers mois de 2020, comparé à la même période en 2019 (Pew Research Center 2020). En partie, il se peut que les migrants dans le nord du monde aient eu accès à des mesures gouvernementales pour atténuer les effets de la COVID-19, contrairement à l'exclusion des migrants de ces mesures en RD. En revanche, on observe une nature anticyclique des transferts; bien qu'ils connaissent une baisse initiale, ils reprennent et dépassent même les montants des transferts réguliers, compte tenu des difficultés que connaissent les familles dans les pays d'origine (PNUD 2020).

h) Accès à la vaccination

Pour comprendre comment la population migrante haïtienne et la population apatride ont été intégrées à la réponse à la pandémie de COVID-19 en République Dominicaine, trois éléments doivent être pris en compte.

En premier lieu, il faut tenir compte des conditions structurelles de la République Dominicaine, où, depuis plusieurs décennies, les investissements dans la santé sont limités et affectent la réponse à la pandémie. En deuxième lieu, l'irrégularité du statut migratoire. L'étude ENI-2017 révèle que parmi la population étrangère résidant dans le pays, seuls 27.7% ont une carte d'identification ou une vignette du Plan National de Régularisation; 8.4% ont une carte de la Direction Générale des Migrations; 3.8% ont une carte d'identification dominicaine pour les étrangers; et 2.3% ont une carte dominicaine (ONE 2018). Ces données montrent à quel point l'irrégularité est le statut prédominant de la population étrangère en République Dominicaine. Pour finir, la couverture sociale des immigrés/ées en République Dominicaine est faible. Selon les données de l'ENI-2017, 86.9% de la population immigrée n'a pas d'assurance maladie, un chiffre qui passe à 95% chez les personnes nées en Haïti (ONE 2018).

La situation de la population descendante de ressortissants haïtiens est similaire, où 80.9% n'ont pas d'assurance maladie. La protection des migrants et des apatrides dans le cadre de la réponse dominicaine à la pandémie de la COVID-19 s'est réduite aux

soins offerts par le système de santé, avec les limites qu'impliquent l'absence de couverture des membres de ces groupes par les compagnies d'assurance; les tests et références effectués dans le cadre des interventions du Ministère de la Santé Publique dans les secteurs à forte incidence de cas; et la réception d'une aide alimentaire ou de médicaments par le biais d'une aide humanitaire extra-officielle.

Il est pourtant entendu que la situation exceptionnelle appelle à des mesures exceptionnelles, comme celles prises par certains pays de la région à l'égard de la migration forcée du Venezuela (OBMICA 2021: 4). Une série de pratiques a été adoptée en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais deux exemples illustrent le manque de protection offerte à cette population en migration.

En résumé, la Colombie met en place une politique innovante en 2021, qui envisage la régularisation d'un groupe de 800,000 migrants vénézuéliens en situation irrégulière, leur accordant un Statut de Protection Temporaire (ETP) de 10 ans, ainsi qu'un permis de résidence. Cet ETP qui sert également d'attestation de domicile, peut servir à prévenir l'apatridie, en aidant les enfants de parents vénézuéliens nés en Colombie à acquérir la nationalité colombienne. Le Brésil de son côté, contrairement à d'autres pays de la région, développe une politique de reconnaissance du statut de réfugiés *prima facie* d'un nombre important de Vénézuéliens/nnes au cours de ces dernières années. De fait, cela soulève la question de savoir pourquoi davantage de pays de la région n'ont pas fait de même, sachant que la région a une histoire d'interprétation large de la définition du statut de réfugié, qui a été incorporée à la «Déclaration de Cartagena» (1984) et que certains pays ont incorporé à leurs lois nationales.

Dans ce contexte, nous devons apprécier les efforts importants que la République Dominicaine a entrepris en 2021, bien qu'ils soient loin des mesures approuvées par le Brésil et la Colombie en termes de portée temporelle. Il convient de rappeler que les nouveaux arrivants Vénézuéliens ne pouvaient pas postuler au plan de régularisation (2014/2015), qui posait comme condition d'être arrivé au pays avant octobre 2011. En outre, les chiffres officiels montrent une hausse de l'arrivée de Vénézuéliens que les autorités dominicaines ont recensés à plus de 100,000 personnes en situation d'immigration irrégulière, fin 2019. Actuellement, un plan spécial est en vigueur à l'intention de



la migration vénézuélienne en situation irrégulière et on s'attend à ce qu'il ait une incidence positive sur le statut de ces personnes, bien qu'il n'accorde pas de permis de résidence mais seulement une autorisation pour une période d'un an. Ce programme est important dans le contexte actuel, afin d'offrir une plus grande visibilité à ces personnes et surmonter toute hésitation de la part des autorités ou des migrants eux-mêmes pour être inclus au plan national de vaccination contre la COVID-19.

Cependant, dans la mesure où les autorités dominicaines déterminent une feuille de route pour assurer la pérennité du PNRE en cours depuis 2014/2015 pour la population concernée, majoritairement haïtienne, on observe aussi que les gouvernements locaux adoptent des mesures pragmatiques pour maximiser la couverture vaccinale en RD, qui est destinée à tous les adultes documentés du pays depuis le 10 mai 2021. Dans des régions du sud de la République Dominicaine,²³ moyennant une attestation des autorités locales concernant le lieu de résidence et l'âge de la personne, tous les adultes, indépendamment de leur statut documentaire, sont incorporés à cette démarche, conformément à l'esprit du slogan de l'OIM: «Tous concernés par la COVID-19. Tous mobilisés pour le rétablissement. Tous également vaccinés.»

Malgré ces initiatives d'inclusion ou d'«égalité vaccinale» au niveau local, l'exclusion officielle de la population sans papiers du plan de vaccination est en contradiction nette avec les discours tenus depuis le

début de la pandémie, selon lesquels «nous sommes tous dans le même bateau». Autant d'indicateurs clairs de la persistance des frontières sociales et du risque encouru d'exacerbation des inégalités préexistantes. **Au lieu de reconnaître notre humanité mutuelle et notre interdépendance collective en termes de santé publique, l'opportunité de vaincre le virus par la vaccination de masse devient un autre exercice de contrôle migratoire et d'exclusion sociale de la population d'origine étrangère.**

En outre, limiter l'accès à la vaccination pour cause de documentation ou de statut migratoire contrevient aux recommandations des organisations compétentes en la matière, telles que les Nations Unies et l'Institut sur l'Apatridie et l'Inclusion (ISI 2020).

i) Impact de la COVID-19 sur les processus de documentation

En République Dominicaine, les services de l'état civil ont été suspendus pendant la première période de l'état d'urgence entre mars et mai 2020. Ils ont été rouverts en juin 2020 avec les nouveaux protocoles d'hygiène et de prévention. Les services de la JCE situés dans les hôpitaux ont également été fermés (HCR et OEA 2020b: 17). La JCE a informé le public des plans de reprise des services via son site web et les réseaux sociaux institutionnels, mais contrairement à d'autres pays de la région, elle n'a pas communiqué via WhatsApp, par le biais des dirigeants communautaires ou par communiqué de presse (HCR et OEA 2020b). Les fermetures ont reporté l'enregistrement des naissances des bébés

²³ Information fournie par le CEDESO, le 3 mai 2021.

nés pendant l'état d'urgence, créant ainsi un arriéré de dossiers à traiter.

Le plan du gouvernement dominicain pour remédier à l'arriéré existant consiste à offrir des services dans des sites décentralisés et à prolonger les heures d'ouverture (HCR et OEA 2020: 27). Une bonne pratique consiste à prolonger le délai accordé pour enregistrer les événements d'état civil en temps opportun. Le décret présidentiel 137-20 a modifié les délais afin que tout événement vital survenu entre le 21 janvier et le 3 juillet 2020 puisse être enregistré sans pénalité de retard jusqu'à 60 jours après le 3 juillet 2020. Cependant, la prolongation du délai ne s'applique pas aux personnes qui n'ont pas pu se naturaliser, qui continuent au contraire d'être soumises à la dénationalisation.

Prenons l'exemple de Marcos, un jeune inscrit du groupe B qui est devenu père pendant la pandémie. Il pensait pouvoir utiliser les documents qu'il avait obtenu lors de son inscription à la loi 169-14 (acte de naissance, carte d'identité d'étranger et carte de régularisation désormais expirée) pour déclarer son fils, mais «au début de la pandémie, tout était fermé ». Bien qu'ils vivent dans un batey de la région Independencia, sa femme a dû déménager à Barahona pour accoucher à l'hôpital Jaime Sánchez en raison de la pandémie. Ils n'ont pas non plus été en mesure d'enregistrer la naissance de leur fils de 9 mois, car le bureau d'état civil a mis en doute la validité de la carte d'identité de son épouse. Apparemment, le système d'état civil remet en question la situation migratoire de son arrière-grand-mère maternelle, illustrant ainsi la poursuite de la dénationalisation de manière matrilineaire (Petrozziello et al. 2014/2017).

Les procédures de renouvellement des documents de régularisation des parents migrants qui pourraient éventuellement favoriser la naturalisation de leurs enfants apatrides ont également été affectées. Les fermetures, les couvre-feux et autres limitations de circulation ont empêché les migrants haïtiens et leurs descendants de récupérer des documents d'état civil pour eux-mêmes et leurs enfants. Selon un participant, «Après l'arrivée du coronavirus, les gens ne sont pas sortis, c'est pourquoi je n'ai pas pu me rendre à la Junta [Junta Central Electoral] pour le chercher. »

Les nouveaux protocoles de prévention de la COVID limitent le nombre de personnes qui peuvent se rassembler, ce qui complique le processus de fourniture et de réception des services. Les parents migrants haïtiens rapportent avoir des difficultés à obtenir des passeports

et à renouveler leur statut de régularisation en raison de la fermeture des bureaux à cause de la pandémie. En retour, cela affecte négativement leur capacité à répondre aux exigences de documentation pour enregistrer la naissance de leurs enfants.

L'impact économique de la pandémie sur les parents migrants haïtiens et les apatrides vivant déjà dans la pauvreté met hors de portée leur enregistrement à l'état civil. Les coûts liés au transport local ont augmenté à un moment où beaucoup sont sans emploi et incapables d'accéder aux programmes d'aide gouvernementale en raison de leurs propres problèmes de documentation. Selon une personne interrogée, «Pour le moment, le problème d'argent est pire que celui de la Covid-19 car si j'avais de l'argent, je pourrais aller au bureau [état civil]». Une autre personne témoigne de la même situation: «Si le bureau [état civil] ouvrait j'irais, mais c'est l'argent que je n'ai pas pour faire les démarches. Je serais contente si les enfants avaient des papiers pour circuler, pour qu'ils soient libres dans le pays, ils vivent dans ce pays».

Par ailleurs, **cette étude a révélé que les enquêtes arbitraires et les pratiques d'annulation de documents et de dénationalisation se poursuivent, sous prétexte de modernisation et de sécurisation de l'état civil.** Les fautes d'orthographe, les doublons, les cartes d'identité en carton partout sur le terrain sont monnaie courante, comme aux périodes électorales d'antan (Riveros 2014). Cependant, s'agissant des personnes d'origine haïtienne, les erreurs deviennent insurmontables parce que les autorités les qualifient de «fraude» et justifient la suspension de documents sous prétexte d'un «nettoyage de l'état civil» (JCE 2009: 25).

Prenons l'exemple de Mme Angelina, descendante du groupe A et mère de 9 enfants non déclarés. Grâce à l'accompagnement d'une organisation sociale, elle a obtenu un acte de naissance et une carte d'identité après une déclaration tardive en 2016 et a commencé les démarches de déclaration de ses enfants, dont certains étaient déjà majeurs. Ces derniers se sont présentés à la séance d'enregistrement de leurs données biométriques, dans l'objectif prétendu pour les autorités de s'assurer qu'ils n'avaient pas obtenu d'autres documents auparavant, mais ces données ont été enregistrées dans un dossier qui a été classé sans suite. En 2019, la carte d'identité de Mme Angelina a été annulée, ainsi que l'ensemble du processus de ses enfants. Ceux qui l'accompagnaient expriment ainsi leur surprise:

«...Mais alors, qu'est ce qui s'est passé, son acte de naissance ne date pas de l'an 2000, d'avant l'arrêt, il a été délivré après l'arrêt. Elle a respecté la procédure et les conditions et ils annulent quand même son acte. Tout s'est joué au moment où elle a voulu déclarer ses enfants et c'est ce qui est arrivé, et je lui avais dit: «écoute, tu vas te lancer là-dedans mais il faut que tu saches que tu vas exposer tes enfants aussi à cette torture de la Junta [Junta Central Electoral]».

Ainsi, au lieu d'identifier des solutions qui sauvegardent l'intérêt supérieur de l'enfant et protègent le droit humain à l'identité, conformément aux recommandations faites par les Comités pour les Droits de l'Enfant et des Travailleurs Migrants,²⁴ les pratiques d'exclusion continuent de prévaloir.

Une autre nouveauté survenue pendant la pandémie, à la fin du mandat du président Danilo Medina, a été la publication du décret 262-20 en juillet 2020 qui autorise la naturalisation de quelque 749 enfants et jeunes, inscrits au groupe B. Presque toutes les personnes bénéficiaires du décret ont reçu le soutien de diverses organisations sociales qui travaillent sur la question, y compris notre vis à vis dans cette étude, le CEDES. Cependant, ni l'organisation ni les familles bénéficiaires ne savaient à quel moment ou par quelle voie elles recevraient leur documentation attestant de leur statut de personnes naturalisées.

Antoine, par exemple, est un migrant haïtien de 39 ans inscrit au PNRE, qui a travaillé pendant 21 ans dans le secteur agricole dans le pays. Il est père de six enfants nés en République Dominicaine, dont trois ont été enregistré à la naissance et les 3 autres pas. Son épouse vient aussi d'Haïti et possède un passeport et une vignette du PNRE. Les trois enfants non enregistrés sont nés entre 2010 et 2012, après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution qui restreint le jus soli et avant le PNRE. Antoine et son épouse ont pu inscrire le plus jeune, né en 2017, alors que la vignette de régularisation sur leur passeport était encore valide. Grâce au soutien du CEDES, ils ont pu inscrire leurs enfants nés en 2004 et 2008 au programme de

naturalisation de la loi 169-14. Ces derniers sont parmi les bénéficiaires désignés du décret 262-20. Concernant sa situation actuelle, Antoine explique:

«J'ai conservé le certificat pour le montrer quand ils le demandent, je ne sais pas s'ils le changeront pour leur donner les vrais papiers du pays [il fait référence à l'acte de naissance délivré aux étrangers par les autorités dominicaines]. Ils m'ont dit qu'ils leur avaient donné et qu'on pouvait obtenir les papiers des enfants, mais qu'ils n'auraient pas les mêmes droits que les enfants dont les parents ont une carte d'identité de la Rep. Dom. Mais ils m'ont dit que c'était un certificat de naissance, je l'ai à la maison. Maintenant je ne sais pas ce qui adviendra plus tard pour eux, mais les plus jeunes n'ont pas encore été déclarés, mais ceux qui ont bénéficié [du décret 262-20] je ne sais pas s'ils vont leur donner d'autres papiers, s'ils vont leur en donner de meilleurs.»

L'incertitude quant aux procédures de mise en œuvre du décret 262-20 est alimentée par la Junta Central Electoral elle-même. La JCE a reçu la liste des 749 bénéficiaires du décret le 4 août 2020, en provenance du vice-ministre de la Gestion de la Migration et des Naturalisations du MIP, M. Luis Fernández. À la date de cette publication, la JCE n'a pas reçu de directives sur la procédure à suivre dans ces cas et elle envisage de poursuivre la pratique d'enregistrement sur un registre spécial. Ainsi, les bénéficiaires du décret ayant atteint l'âge de la majorité recevraient une carte d'identité d'étranger valide pendant un an, qu'ils devraient renouveler une fois, avant d'être inscrit sur un registre spécial et ensuite obtenir la carte d'identité dominicaine. **Preuve une fois de plus des processus fastidieux par lesquels est reportée indéfiniment dans le temps la remise des documents attestant de leur nationalité dominicaine.**

Fin avril 2021, le nouveau président Luis Abinader publie un autre décret présidentiel, au no. 297-21, qui accorde la naturalisation dominicaine à une cinquantaine de personnes supplémentaires qui s'étaient inscrites en vertu de la loi 169-14. Au moment de la rédaction de cet article, les organisations de la société civile accompagnant la population tentent de déterminer lesquelles des personnes figurant sur la liste du décret correspondent aux cas qu'elles traitent et quelles seront les prochaines étapes à suivre.

Il convient de rappeler que la loi 169-14 stipule que les personnes qui se sont inscrites au groupe B peuvent opter pour la naturalisation après une période de deux

²⁴ Voir l'Observation générale conjointe au no. 4 (2017) du Comité de Protection des Droits de Tous les Travailleurs Migrants et leurs Familles et au no. 23 (2017) du Comité pour les Droits de l'Enfant concernant les obligations des États en ce qui concerne les droits humains des enfants dans le contexte de la migration internationale dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour (CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23). <https://digitallibrary.un.org/record/1323015?ln=en>



Groupe focale avec l'équipe de CEDESO et l'animatrice d'OBMICA, Tamayo, 28 octobre 2020.

ans (à condition d'avoir lancé le processus en 2016). Cependant, après 7 ans, aucune procédure administrative n'a été définie pour la rendre effective.

De plus, on observe une continuité dans les positions antagoniques adoptées par les acteurs gouvernementaux sur la façon de procéder. Le nouveau vice-ministre de l'Intérieur et de la Police pour la Gestion de la Migration, Juan Manuel Rosario, a déclaré à la presse le 20 mai 2021 son opposition à la naturalisation des 750 enfants du décret 262-202 si leurs parents n'en faisaient pas de même. Il a également dénoncé le travail d'identification des personnes du «groupe B2» que diverses organisations ont effectué après la clôture de la loi 169-14. D'après les commentaires de M. Rosario:

*«Nous n'approuverons jamais qu'un étranger obtienne un statut grâce à la pression internationale et que ce statut migratoire ne soit pas conforme aux lois et aux intérêts de la République Dominicaine».*²⁵

À l'occasion de la même conférence, M. Rosario, qui considère qu'il s'agit d'une question de sécurité nationale et de souveraineté, explique qu'il a ordonné un audit de procédure des dossiers déposés pour le PNRE, en vue d'annuler le grand effort effectué dans le pays pour régulariser la population migrante et créer une voie pour la naturalisation de ses descendants.

j) Dialogue et recherche de solutions

Parmi les organisations de la société civile (OSC) qui accompagnent la population, la perception est que

l'espace pour le plaidoyer politique et le dialogue avec le gouvernement en place a été réduit. Les OSC se sont concentrées sur l'acheminement de l'aide des organisations internationales vers les communautés affectées, agissant de manière paraétatique pour répondre aux besoins de cette population socialement exclue. **Par conséquent, ils connaissent très bien les besoins de cette population et sont prêts à reprendre le dialogue pour la recherche de solutions valorisant le bien-être collectif en période de pandémie.**

Il faut rappeler que plusieurs espaces de dialogue entre la société civile et le gouvernement ont servi à poser les questions de migration et de nationalité en 2017/2018 mais que les délibérations n'ont pas été concluantes et qu'il n'y a pas eu de continuité de la part de l'État depuis bien avant la pandémie. L'État a entrepris ces étapes importantes de collaboration avec la CIDH et la société civile à travers des groupes de travail qui ont obtenu d'enlever la RD du chapitre V (pays qui respectent le moins les droits humains) sur les rapports annuels publiés par la Commission entre 2017 et 2019. Cependant, la société civile dominicaine a constaté que ces échanges n'ont pas abouti à des réponses concrètes aux différents problèmes soulevés par l'arrêt 168-13 et la mise en œuvre de la loi 169-14. En 2020, les espaces de dialogue n'ont pas repris, ni en 2021 jusqu'à ce jour.

Ci-dessous se trouvent une série de recommandations destinées aux acteurs gouvernementaux, internationaux et non gouvernementaux de la société civile.

²⁵ <https://hoy.com.do/mip-audita-regularizacion-extranjeros-por-irregularidades/>

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement

1. Restituer pleinement la nationalité dominicaine à toutes les personnes nées sur le territoire avant le 26 janvier 2010, étant donné qu'elles étaient et sont citoyens selon la Constitution en vigueur au moment de leur naissance.
2. Procéder à la naturalisation de tous les descendants de migrants haïtiens qui ont été enregistrés dans les délais prévus et devraient avoir le droit d'opter pour la naturalisation dans un délai de deux ans, en vertu de l'application de la loi 169-14 (groupe B). Cesser toute pratique d'obstruction à la bonne application de la loi.
3. Délivrer des documents d'identité à toutes les personnes du groupe A en vertu de la loi 169-14 et cesser la pratique de la transcription [annuler dans un registre pour entrer dans un autre].
4. Identifier les procédures de naturalisation pour les 11,000 personnes identifiées biométriquement après la fin de la période d'enregistrement en application de la loi 169-14.
5. Adopter des mesures flexibles pour le renouvellement des cartes de régularisation dans le cadre du PNRE, tout en travaillant pour assurer la durabilité du Plan. Continuer à mettre en œuvre des mesures flexibles pour l'enregistrement à l'état civil, telles que l'élimination des amendes pour déclarations tardives pendant la pandémie.
6. Envisager la création d'un groupe de travail gouvernement-société civile pour évaluer les cas individuels de personnes exclues de l'état civil qui reçoivent un soutien juridique des ONG.
7. Promouvoir un croisement des informations actualisées des bénéficiaires de la loi 169-14, du groupe A, documentées avec des cartes d'identité et électorales, avec d'autres bases de données étatiques telles que celles du SIUBEN, afin de garantir l'inclusion de celles qui sont conformes aux critères de vulnérabilité établis par les programmes correspondants de protection sociale. Offrir la vaccination à toutes les personnes résidant dans le pays, quel que soit leur statut documentaire, pour contenir et contrôler la COVID-19. Envisager, si nécessaire, de renforcer l'utilisation de l'installation COVAX en cours pour atteindre toutes les personnes qui résident sur le territoire national.
8. Promouvoir les canaux légaux pour l'accès à des solutions de nationalité, sur base de politiques et de pratiques non discriminatoires (ODS 10.3), en veillant à ce que le gouvernement favorise une plus grande inclusion des Dominicains touchés par l'arrêt 168-13 aux programmes de protection sociale, afin de faire face aux conséquences présentes et futures de la COVID-19.
9. Renforcer le registre d'état civil (ODS 16.9) pour parvenir à l'enregistrement universel des naissances. Renforcer les systèmes de statistiques vitales moyennant l'intégration de questions clés et de variables proxy au questionnaire du recensement prévu pour 2022 dans le but de produire des informations plus précises sur la documentation et les conditions socio-économiques des différents groupes qui vivent dans le pays.

10. Adopter les Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie, pour ouvrir ainsi la voie à l'élaboration d'un cadre juridique national pour prévenir et réduire l'apatridie.
11. Clarifier de manière transparente pour les institutions compétentes et les personnes concernées, les conditions dans lesquelles les décrets 262-20 et 297-21 seront mis en œuvre. Que le pouvoir exécutif ordonne la naturalisation du reste du groupe B enregistré.

Aux organisations internationales

12. Inclure dans leur vision de développement de la zone frontalière le renforcement des institutions ayant pour mandat de garantir les droits à l'identité, à la santé et à la protection sociale.
13. Continuer à collaborer avec les ONG en matière d'aide humanitaire aux groupes de migrants et d'apatrides qui pourraient être exclus des mesures officielles pour faire face aux effets de la pandémie, en plaidant pour l'inclusion juste et nécessaire de ces segments de la population dans les plans de réduction des risques face aux catastrophes naturelles et sanitaires.
14. Continuer à collaborer avec le gouvernement pour améliorer son régime de protection sociale, en vue

de le rendre plus inclusif et accessible aux personnes les plus nécessiteuses, notamment celles affectées par la lenteur de l'application de la loi 169-14.

15. Poursuivre la collaboration avec le gouvernement pour renforcer le registre d'état civil et, prendre toutes les mesures financières ou techniques pour faire respecter le principe de non-discrimination.

Aux organisations de la société civile

16. Continuer à travailler avec d'autres acteurs clés pour faciliter l'accès aux groupes difficiles à atteindre en réponse à la COVID-19
17. Redoubler les efforts de sensibilisation auprès de ces groupes face à leur éventuelle réticence à se rendre visibles pour la vaccination.
18. Travailler en particulier pour vaincre la résistance de certains groupes, y compris les personnes âgées et les personnes peu scolarisées au sein des groupes de migrants et de leurs descendants, en favorisant un environnement de plus grande confiance et moins hostile à la vaccination.
19. Effectuer le suivi de la proposition de modification du registre d'état civil par la Junta Central Electoral, annoncée en février 2021, sachant qu'il convient de procéder à une modification moyennant qu'elle soit fondée sur une base de non-discrimination.

RÉFÉRENCES

- ACNUR y OEA (2020a) Estudio regional sobre inscripción tardía de nacimientos, otorgamiento de documentos de nacionalidad y apatridia <https://www.clarciev.com/Estudio-Regional-sobre-inscripcion-tardia-de-nacimientos-otorgamiento-de.html>
- ACNUR y OEA (2020b) Respuesta de Emergencia de las Oficinas de Registro Civil e Identificación durante la Pandemia del COVID-19: Impacto, buenas prácticas e iniciativas innovadoras implementadas en América Latina y el Caribe. <http://www.oas.org/es/sap/dgpe/puica/docs/Respuesta-emergencia-RC-pandemia-COVID-19.pdf>
- Banco Mundial (2012) Haití, República Dominicana: Más que la suma de las partes. Un estudio sobre las relaciones económicas bilaterales. Oficina Santo Domingo.
- Brito, Steve, Ana Corbacho y René Osorio (2013) El registro de nacimientos: la llave para la inclusión social en América Latina y el Caribe. Washington DC: Banco Interamericano de Desarrollo.
- Comisión Económica para América Latina. (2016) La matriz de la desigualdad social en América Latina. https://www.cepal.org/sites/default/files/events/files/matriz_de_la_desigualdad.pdf
- Comisión Interamericana de Derechos Humanos (CIDH) (2015) Informe sobre la situación de los derechos humanos en la República Dominicana. www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/Republica-Dominicana-2015.pdf
- Comisión Interamericana de Derechos Humanos (CIDH) (2021) La CIDH llama a los Estados de la región a adoptar políticas migratorias y de gestión de fronteras que incorporen un enfoque de derechos. 1 de abril. www.oas.org/es/CIDH/jsForm/?File=/es/cidh/prensa/comunicados/2021/082.asp
- EFE (2021) Excluidos de las vacunas, los haitianos sufren un nuevo estigma en República Dominicana. 11 de marzo. Santo Domingo. <https://www.efe.com/efe/america/sociedad/excluidos-de-las-vacunas-los-haitianos-sufren-un-nuevo-estigma-en-republica-dominicana/20000013-4485548>
- Hayes de Kalaf, Eve (2019) “Making foreign Legal identity, social policy and the contours of belonging in the contemporary Dominican Republic” in Cruz-Martínez, Gibrán, ed. *Welfare and social protection in contemporary Latin America*. Abingdon, Oxon; New York, NY: Routledge.
- Hayes de Kalaf, Eve (2021) *Legal Identity, Race and Belonging in the Dominican Republic: From Citizen to Foreigner*. [Forthcoming] Anthem Press London
- Institute on Stateless and Inclusion (2020) *Statelessness in a Global Pandemic: Impact Report 2020*. https://files.institutesi.org/Covid19_Stateless_Impact_Report.pdf
- IOM (2020) *Displacement Tracking Matrix (DTM)*. https://displacement.iom.int/system/tdf/reports/IOM_Flow%20Monitoring_COVID-19_Bi-Monthly%20SitRep%20No.%2027.pdf?file=1&type=node&id=10399

- Junta Central Electoral (2009) Líneas Estratégicas Registro Civil Identidad Ciudadana, <https://issuu.com/publicacionesjce/docs/lineasestrategicasregistrocivilidentidadciudadana>
- Junta Central Electoral (2007a) 'Estricto cumplimiento a la Ley No. 659 sobre Actos del Estado Civil y sus modificaciones al firmar las Actas de Nacimiento o Cualquier documento', Circular No.017 a los Oficiales del Estado Civil, 29 de marzo. <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2012/8902.pdf>
- Junta Central Electoral (2007b) 'Resolución que establece el Procedimiento para Suspender Provisionalmente la Expedición de Actas del Estado Civil Viciadas o Instrumentadas de Manera Irregular', 10 de diciembre. <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2012/8899.pdf>
- Junta Central Electoral (2012) Avances tecnológicos Registro Civil y Cedulación https://issuu.com/publicacionesjce/docs/avances_tecnologicos_registro_civi
- Listín Diario (2020) Luis Abinader: "La salud dominicana no puede y no soporta la cantidad de (parturientas) haitianas". 25 de noviembre. <https://listindiario.com/la-republica/2020/11/25/645670/luis-abinader-la-salud-dominicana-no-puede-y-no-soporta-la-cantidad-de-parturientas-haitianas>
- Listín Diario (2021a) "Más de 20 mil extranjeros fueron repatriados en 2020". 3 de febrero. <https://listindiario.com/la-republica/2021/02/03/655454/mas-de-20-mil-extranjeros-fueron-repatriados-en-2020>
- Listín Diario (2021b) "Abinader sobre vacunación a migrantes: 'El compromiso del país es vacunar a dominicanos'". 8 de enero. <https://listindiario.com/la-republica/2021/01/08/651599/abinader-sobre-vacunacion-a-migrantes-el-compromiso-del-pais-es-vacunar-dominicanos>
- Martínez, Cristian (2018) "Caminando sobre mis pies: discriminación en el acceso a servicios de salud para las mujeres en los bateyes" en Estudios Sociales, Vol. 41 Núm. 156 (2018): Migración, Convivencia y Justicia. República Dominicana, <https://estudiossociales.bono.edu.do/index.php/es/article/view/29>
- Martínez, Samuel y Bridget Wooding (2017) "El antihaitianismo en la República Dominicana: ¿un giro biopolítico" *Migración y Desarrollo* 28 (15): 95-123
- Morales, Marcos A. (2020) Estudio sobre migraciones, vulnerabilidad y reducción de riesgos de desastres con énfasis en colectivos en situación de mayor vulnerabilidad (migración haitiana y migración venezolana con enfoque de género y niñez). OBMICA. http://obmica.org/images/OBMICA_Policy_Brief_cerrando_brechas_Octubre_2020-comprimido.pdf
- OBMICA (2018) Facilitando el acceso al registro civil dominicano a descendientes de parejas mixtas: protocolo para su acompañamiento legal. Santo Domingo: Editora Búho. <http://obmica.org/images/Publicaciones/Libros/Protocolo-2018-FINAL.pdf>
- OBMICA (2018a) Estado de las Migraciones que Atañen a la Republica Dominicana 2017. Santo Domingo. <http://obmica.org/images/Publicaciones/Informes/2017--FINAL-Estado-de-las-migraciones-RD-2017--digital.pdf>
- OBMICA (2020) "Sacando balance: La regularización de migrantes en RD" Boletín, Diciembre 2020 Año 10 - Número 4. http://obmica.org/images/Boletin_Obmica_dic-2020_compressed.pdf
- OBMICA (2020a) "Gobernanza de las migraciones en República Dominicana", cap. 4 en Estado de las migraciones que atañen a República Dominicana 2019, Santo Domingo. <https://docdro.id/43Dm5sG>
- OBMICA (2021) "Uno de los gestos humanitarios más importantes de la última década. Acogiendo la población venezolana." Boletín. Marzo 2021. Año 11 - Número 1. Santo Domingo. http://obmica.org/images/Boletin_Obmica_Marzo_2021.pdf
- Oficina Nacional de Estadística. (2018). Segunda Encuesta Nacional de Inmigrantes en la República Dominicana (ENI-2017).
- Organización Mundial de Salud (OMS) (2020) *Handbook for public health capacity-building at ground crossings and cross-border collaboration*, Marzo.
- País Dominicano Temático (2020) *Impacto de la COVID-19 en los sistemas sanitarios, económicos y políticos*. Año 3, Número 9, Julio 2020. RD.

<https://paisdominicanotematico.com/wp-content/uploads/2020/09/Pais-Dominicano-Ed-9-Digital-OK-1.pdf>

Petrozziello, A.J. et al (2014/2017) *Género y el riesgo de apatridia para la población de ascendencia haitiana en los bateyes de República Dominicana*. Santo Domingo: Editora Búho. OBMICA. 2ª edición: <http://obmica.org/index.php/publicaciones/libros/192-genero-y-el-riesgo-de-apatridia-para-la-poblacion-de-ascendencia-haitiana-en-los-bateyes-de-la-republica-dominicana-segunda-edicion>

Petrozziello, A.J. (2019) “(Re)producing Statelessness via Indirect Gender Discrimination: Descendants of Haitian Migrants in the Dominican Republic.” *International Migration*, vol. 47 no. 1, pp. 213-228, DOI: 10.1111/imig.12527.

Pew Research Center (2020) “Amid COVID-19, remittances to some Latin American countries fell sharply in April, then rebounded.” 31 de Agosto de 2020. <https://www.pewresearch.org/fact-tank/2020/08/31/amid-covid-19-remittances-to-some-latin-american-nations-fell-sharply-in-april-then-rebounded/>

PNUD (2021) INFORME SOBRE DESARROLLO HUMANO 2020 PANORAMA GENERAL. La próxima frontera El desarrollo humano y el Antropoceno. Nueva York. http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2020_overview_spanish.pdf

PNUD (2020) Cuenta Conmigo: COVID-19 y la Resiliencia de los Flujos de Remesas hacia ALC, 2 de diciembre. <https://www.latinamerica.undp.org/content/rblac/es/home/presscenter/director-s-graph-for-thought/stand-by-me--covid-19-and-the-resilience-of-remittance-flows-to-.html>

PNUD RD (2013) MAPA DE DESARROLLO HUMANO DE LA REPÚBLICA DOMINICANA. <https://dipecholac.net/docs/files/530-pnud-do-mapadhrd.pdf>

Privacy International (2021) Exclusion by design: How national ID systems make social protection inaccessible to vulnerable populations. 29 de marzo. London. <https://privacyinternational.org/long-read/4472/exclusion-design-how-national-id-systems-make-social-protection-inaccessible>

Prospect (2021) “Deportation as usual as Biden struggles to reshape Immigration Policy.” 18 de febrero. <https://prospect.org/justice/deportation-as-usual-biden-struggles-to-reshape-immigration-policy/>

REDH-JV (2020) Urge prorrogar las deportaciones. 22 de septiembre <http://tratodigno.obmica.org/index.php/2020/09/>

UNFPA (2018) Descendientes de Inmigrantes en la República Dominicana. Estudio Complementario ENI-2017, Segunda Encuesta Nacional de Inmigrantes, escrito por Rosario Espinal para el Fondo de Población de las Naciones Unidas, República Dominicana.

WHO (2020) Handbook for public health capacity building at ground crossings and cross-border collaboration. <https://www.who.int/publications/i/item/handbook-for-public-health-capacity-building-at-ground-crossings-and-cross-border-collaboration>

Wooding, Bridget (2018) “Haitian immigrants and their descendants born in the Dominican Republic”, *Oxford Research Encyclopedia of Latin American History*, <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780199366439.013.474>

World Bank (2017) Including the Excluded: Improving Social Protection Services in the Dominican Republic. April 17th 2017. Washington. <https://www.worldbank.org/en/results/2017/04/10/improving-social-protection-services-dominican-republic>

Cette Edition Numérique

Research Brief/ Résumé de recherche:

*Impacts de la COVID-19 sur la population haïtienne et ses descendants dans le sud
de la République Dominicaine*

de Bridget Wooding et Allison J. Petrozziello d'OBMICA
juin de 2021, Dans les ateliers graphiques d'Editora Búho
St Domingue, République Dominicaine